

CONSEIL DES COLLÈGES

**L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE
FORMATION AU COLLÉGIAL**

CADRE DE RÉFÉRENCE EXPÉRIMENTAL
Commission de l'évaluation
2220-0008

E37C54
E933
1991

Québec 

Doc. 6434

E37C54

E933

1791

**L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE
FORMATION AU COLLÉGIAL**

CADRE DE RÉFÉRENCE EXPÉRIMENTAL
Commission de l'évaluation
2220-0008

**POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXAMEN
DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES
DE FORMATION**

MIN. SUPÉRIEUR
ÉDUCATION

93 09

Juin 1991

TABLE DES MATIÈRES

NOTE LIMINAIRE	1
INTRODUCTION	3
Première partie :	
LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION DANS LES COLLÈGES	5
1. Évolution du concept de programme au collégial	5
2. Définition de programme de formation	8
3. Définition de l'évaluation des programmes de formation	10
4. Buts de l'évaluation des programmes de formation	10
5. Objets et canevas d'évaluation des programmes de formation	14
6. Impacts probables de l'évaluation des programmes de formation	17
7. Contexte institutionnel de l'évaluation des programmes de formation au collégial	19
8. Contexte ministériel de la gestion des programmes de formation au collégial	22
9. Responsabilités locales et ministérielles à chacune des étapes du cycle de gestion des programmes	24

Deuxième partie :	
LES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION	37
1. L'évaluation des programmes et les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation	37
2. Particularités du système collégial	38
3. Éléments d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation	42
4. Les critères provisoires de la Commission de l'évaluation pour l'examen des textes des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation	43
5. Critères de qualité d'un texte de politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation	45
6. Esquisse d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation	45
7. L'implantation de l'évaluation des programmes et des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation dans les collèges	50
CONCLUSION	53
BIBLIOGRAPHIE	55

NOTE LIMINAIRE

L'article 17 de la Loi sur le Conseil des collèges définit de la façon suivante le champ d'action et les fonctions de sa Commission de l'évaluation.

17. La commission d'évaluation est chargée de procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en œuvre de ces politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen.

Elle offre également aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle.

Au cours des dernières années, la Commission a consacré le plus clair de ses énergies et de ses ressources à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en œuvre dans les établissements d'enseignement collégial.

Quelques collèges ont entrepris de se donner une politique d'évaluation de leurs programmes de formation. Avec la publication du présent document, la Commission fait connaître le cadre dont elle entend se servir pour l'examen de ces politiques et surtout, à ce stade-ci, elle vise à aider et à inciter les collèges à élaborer et à mettre en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation de leurs programmes.

Cependant, la réflexion sur ce dossier se poursuit. C'est ainsi que la Commission de l'évaluation est étroitement associée aux travaux que mène le Conseil des collèges en vue de la publication, au début de 1992, de son rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial qui aura comme thème *Les priorités de développement de l'enseignement collégial – Vers l'an 2000*. Il est déjà acquis que ce rapport traitera de l'évaluation dans l'enseignement collégial et, à ce moment-ci, on ne peut pas exclure l'éventualité que les propositions que le Conseil mettra de l'avant aient un impact sur l'évolution de cette importante dimension du développement de l'enseignement collégial.

INTRODUCTION

Le cadre de référence de la Commission de l'évaluation s'inscrit dans une perspective de développement de l'évaluation des programmes de formation dans les collèges. Pour la Commission, l'évaluation dans ce domaine est un moyen privilégié de développement pédagogique, organisationnel et institutionnel.

L'élaboration de ce document a permis aux membres de la Commission de développer une compréhension commune du concept de programme de formation et de l'évaluation des programmes¹. Elle leur a également permis de préciser leur conception des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes² et d'élaborer certains critères qui pourraient étayer leur jugement lors de l'examen de ces politiques. En diffusant ce cadre de référence, les membres de la Commission désirent partager leurs réflexions avec le réseau collégial et favoriser l'expérimentation de l'évaluation des programmes de formation dans des collèges au cours des prochaines années. Ainsi, ce document, tout en étant un outil de travail de la Commission pour le développement et l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes, peut servir d'outil d'animation auprès des intervenants du réseau.

Ce cadre de référence comprend deux parties. La première fait état des réflexions de la Commission sur l'évaluation des programmes de formation dans les collèges. Cette partie se subdivise en huit chapitres. Le premier traite de l'évolution du concept de programme de formation au collégial. Le deuxième porte sur la définition de programme de formation et le troisième sur la définition de l'évaluation des programmes. Les chapitres suivants, quatre, cinq et six, décrivent les buts, les objets et les impacts de l'évaluation des programmes. Les chapitres sept et huit précisent le contexte institutionnel et ministériel dans lequel s'exerce l'évaluation des programmes au collégial. Cette évaluation est intégrée dans un cycle de gestion des programmes. Pour chacune des étapes de ce cycle, une description des activités d'ordre organisationnel et pédagogique est présentée dans le chapitre neuf; à cette description sont associées les activités de la Direction générale de l'enseignement collégial qui influent directement sur l'application locale des programmes.

-
1. Dans ce document, le terme programme désigne programme de formation, lequel intègre la notion de programme d'études.
 2. Par le caractère institutionnel de la politique dont il est question dans ce document, le terme évaluation des programmes réfère à l'évaluation de l'application locale des programmes d'État.

La deuxième partie fait le lien entre l'évaluation des programmes et les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes. Pour ce faire, le premier chapitre définit les principales étapes d'un processus d'évaluation des programmes qui, lui, se traduit dans une politique institutionnelle d'évaluation de programmes. Le deuxième chapitre décrit les particularités du collégial et situe les politiques institutionnelles dans la logique du système d'éducation québécois. Ces politiques sont envisagées dans une perspective de développement, de gestion et de reddition de comptes. Les principaux éléments que comporte une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation sont définis dans le troisième chapitre. Les chapitres suivants, quatre et cinq, font part des critères provisoires de la Commission de l'évaluation pour l'examen des textes de ces politiques. Une esquisse de politique institutionnelle d'évaluation des programmes est présentée dans le sixième chapitre; celle-ci pourrait inspirer les collèges lors de l'élaboration de leur politique. Finalement, dans le chapitre sept, il est question de l'implantation de l'évaluation des programmes et des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes dans les collèges. Comme ces derniers ont peu d'expérience en évaluation de programmes, la Commission propose une phase d'expérimentation dans des collèges afin que la Commission puisse valider ses critères d'examen des textes de politiques et dégager des modalités d'examen de leur mise en œuvre, et que les intervenants du réseau puissent s'approprier ce dossier.

PREMIÈRE PARTIE

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION DANS LES COLLÈGES

1. ÉVOLUTION DU CONCEPT DE PROGRAMME AU COLLÉGIAL

Depuis la création des cégeps en 1967, le programme a toujours constitué l'assise de la formation au collégial. L'étudiant s'inscrit dans un programme et est diplômé d'un programme. Cependant, la notion de programme a connu diverses définitions et son application a suscité plusieurs réflexions dans les collèges.

Au début des cégeps, le programme est défini comme un agencement de cours³ et vise à assurer la polyvalence de la formation de l'étudiant. Le programme est donc associé à une grille de cours (obligatoires, spécialisés, complémentaires) comportant divers contenus et activités juxtaposés, auxquels des crédits sont accordés; l'étudiant choisit ses cours parmi un certain éventail et il doit réaliser lui-même ses apprentissages; le programme est alors conçu comme un ensemble de cours qui ne sont pas nécessairement interreliés. Au fil des années, à la suite de certaines lacunes identifiées dans la formation collégiale, une nouvelle conception de la notion de programme s'est développée dans le réseau: celle-ci identifie alors le programme à un ensemble intégré et cohérent formé de diverses composantes: objectifs, contenus, méthodes d'enseignement et modalités d'évaluation. La formation fondamentale devient le principe intérateur des éléments du programme. Ainsi conçu, le programme vise à développer des habiletés de base et les professeurs se préoccupent de mettre en place des moyens pour faciliter la réalisation des apprentissages des étudiantes et des étudiants.

Voici quelques données historiques qui permettent d'illustrer cette évolution du concept de programme. En 1975, le «Rapport Nadeau» a remis en question le concept de programme d'études tel que vécu dans les collèges depuis leur fondation. Ce document présente une vision de la formation centrée sur le programme. Cette

3. «Le terme programme signifie un agencement de cours», tel qu'indiqué à l'article 4 du régime pédagogique. Cet article se lit comme suit: «Un programme comprend: a) 12 cours obligatoires; b) 1 champ de concentration ou de spécialisation; c) 4 cours complémentaires.» (Direction générale de l'enseignement collégial, *Enseignement collégial: enseignements généraux, sommaire des cours*, Ministère de l'éducation, Gouvernement du Québec, 1969-70, 1970-1971).

conception s'apparente aux objectifs poursuivis actuellement par les tenants de «l'approche programme»⁴. En effet, ce rapport propose une vision intégrée du programme, celui-ci se situant au centre des opérations pédagogiques et administratives du collège. Le programme y est défini «comme un ensemble d'éléments qui sont reliés fonctionnellement les uns aux autres pour produire des résultats prédéterminés par la nature des besoins auxquels on veut répondre ; en ce sens, le programme est donc un système. Analysé comme système, le programme laisse mieux saisir la dynamique qui l'anime. Essentiellement, un système suppose la présence des éléments suivants :

- ▶ un ou des résultats recherchés : des objectifs ;
- ▶ des étapes à franchir pour obtenir les résultats : des activités ;
- ▶ une banque de moyens humains, matériels et technologiques : des ressources ;
- ▶ un mécanisme d'évaluation, d'information-rétroaction.

(...) Comme système, le programme constitue un tout organique et fonctionnel, qui sera la pierre angulaire de l'institution, le lieu de la préparation, de la réalisation et de l'évaluation de l'acte éducatif. C'est l'axe du développement de la formation post-secondaire.»⁵

En 1978, le *Livre Blanc* critique à son tour l'organisation et l'application des programmes de formation au collégial qui se voulaient, à l'origine, une formation harmonieuse axée sur la polyvalence. «L'expérience quotidienne fait voir que la polyvalence n'aboutit pas toujours à la formation la plus harmonieuse ou la mieux intégrée. Il arrive même qu'elle se mue en une sorte de régime de «cafétéria» où l'on retrouve pêle-mêle les denrées les plus diverses, sans qu'aucun principe de synthèse permette la cohérence de l'ensemble. L'équilibre souhaité entre formation de base et spécialisation n'est pas toujours atteint : tantôt c'est la première qui est tronquée ou qui n'arrive pas à s'organiser autour d'un axe, tantôt c'est la seconde qui est hâtive ou appuyée sur des fondements ruineux. La polyvalence — celle du moins qui a été en fait pratiquée — a conduit trop souvent à l'éparpillement et à l'encombrement de l'esprit.»⁶

Le *Livre Blanc* propose donc une nouvelle définition de programme de formation en associant étroitement les notions de cohérence et d'intégration présentes dans le «Rapport Nadeau» : un programme est «un ensemble cohérent d'activités d'enseignement par lesquelles on cherche à atteindre certains objectifs de formation. Il comprend donc nécessairement des objectifs et des contenus, des méthodes et une

4. «L'approche-programme, c'est un moyen (...) de remettre le programme, avec ses étudiantes et ses étudiants, au centre des préoccupations et des actions, dorénavant collectives et concertées, de tous les agents éducatifs d'un collège. Cela signifie principalement de concevoir l'activité éducative en fonction des besoins de formation particuliers des étudiantes et des étudiants d'un programme donné. Cela signifie encore d'assurer la cohérence de l'activité éducative, de façon à favoriser l'intégration des apprentissages, c'est-à-dire la meilleure formation possible et pas seulement l'accumulation des connaissances sans liens ni suite.» DORAIS, Sophie, *Réflexion en six temps sur l'approche-programme*, Pédagogie collégiale, vol. 4, n° 1, septembre 1990, p. 38.

5. Conseil supérieur de l'éducation, *Le Collège. Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial*, Juillet 1975, p. 55, 59.

6. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation. *Les collèges du Québec : Nouvelle étape. Projet du Gouvernement à l'endroit des cégeps*, 1978, p. 23.

suite ordonnée de moyens, des ressources didactiques, des procédés d'évaluation et, au terme du processus, la certification.»⁷

Le Règlement sur le Régime pédagogique du collégial adopté en 1984 consolide ce concept de programme davantage axé sur la cohérence et l'intégration des divers aspects d'un programme. La définition de programme de formation du *Règlement* le traduit bien : «un ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation.»⁸ Le cours se définit comme «un ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités et visant l'atteinte des objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage.»⁹ Ce *Règlement* vient donc confirmer que la structure de base de la formation au collégial est le programme de formation.

Le Règlement insiste également sur le concept de formation fondamentale comme principe intégrateur des composantes des programmes de formation. «Au collégial, la formation fondamentale se définit d'abord par son extension : elle entend contribuer au développement intégral de la personne, dans toutes ses dimensions ; à ce titre, elle recourt à des moyens qui peuvent dépasser le champ des activités strictement pédagogiques. Mais la formation fondamentale se caractérise surtout par sa profondeur : elle vise à faire acquérir les assises, les concepts et les principes de base des disciplines et des savoir-faire qui figurent au programme de l'étudiant, quelle que soit son orientation. C'est en cela que la formation fondamentale se distingue de la formation générale qui, elle, s'acquiert à même la fréquentation d'un large éventail de disciplines et de techniques.»¹⁰

Dans les collèges, depuis quelques années, les principaux intervenants remettent en question l'organisation des programmes de formation qui, dans la pratique, se réduisent le plus souvent à une somme de cours isolés et hétérogènes où les étudiants sont amenés à effectuer eux-mêmes une intégration de leur formation et de leurs apprentissages. En effet, même si les cours d'une discipline, particulièrement en formation professionnelle, peuvent présenter l'apparence d'une certaine organisation cohérente, l'ensemble du programme n'est pas nécessairement vécu de cette façon. Les cours obligatoires et les cours complémentaires demeurent souvent juxtaposés les uns aux autres sans véritable lien avec les cours de concentration ou de spécialisation quant aux objectifs fondamentaux à atteindre. Par conséquent, certains étudiants et étudiantes réussissent à intégrer l'ensemble des éléments de leur formation, alors que d'autres n'en sont pas nécessairement capables et ce, pour diverses raisons : acquis de formation et d'expérience insuffisants, difficultés d'apprentissage, lacunes méthodologiques, éléments du programme trop hétérogènes, absence d'un processus guidant l'apprentissage ou de modalités d'intégration inscrites dans le programme... Conscients de ce problème, plusieurs agents éducatifs du réseau collégial ont mis en place divers moyens pour améliorer la qualité de la formation : réflexions sur «l'approche-programme» et sur la formation fondamentale ; collaboration et

7. Id., p. 48.

8. Gouvernement du Québec, *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, L.R.Q., c. C-29, a. 18, Québec, 1984, p. 1.

9. Id., p. 1.

10. Gouvernement du Québec, *Édition commentée du Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, L.R.Q., c. C-29, a. 18, Québec, 1984, p. 7.

coordination interdisciplinaires entre les professeurs d'un même programme; concertation sur les compétences et les habiletés de base à développer, sur les niveaux de compétences à atteindre dans un programme de formation, sur les stratégies d'enseignement et les modalités d'évaluation à favoriser...; interventions touchant l'aide à l'apprentissage; élaboration d'une politique de gestion ou d'évaluation des programmes; information annuelle sur le cheminement scolaire des étudiants dans un programme; mise en place de mécanismes d'évaluation des programmes; révisions ministérielles des programmes... Ces diverses pratiques du réseau collégial favorisent l'appropriation du concept intégré de programme tel que présenté dans le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*; également, elles facilitent le développement de la gestion et de l'évaluation des programmes.

Dans les prochains chapitres, en faisant part de ses réflexions sur le programme et sur l'évaluation des programmes, la Commission de l'évaluation désire s'engager dans ce débat réseau et ce, dans la perspective du développement pédagogique, organisationnel et institutionnel des collèges.

2. DÉFINITION DE PROGRAMME DE FORMATION

La définition de programme de formation privilégiée par la Commission s'inscrit dans la continuité de celles du «Rapport Nadeau», du *Livre Blanc*, et du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* et se formule ainsi :

Un programme est un ensemble intégré, cohérent et organisé d'objectifs, d'objets d'apprentissage, d'activités d'enseignement, d'activités d'apprentissage et de ressources, orientés vers la satisfaction des besoins de formation des étudiantes et des étudiants et ceux manifestés ou anticipés dans la société.

Cette définition de la Commission se base sur une vision globale, cohérente et organisée de toutes les composantes du programme de formation. En ce sens, elle s'appuie sur la nécessité d'offrir des cours intégrés les uns aux autres et ce, peu importe leur appartenance disciplinaire à l'intérieur d'un programme.

Voici, de façon plus précise, la définition de chacune de ces composantes.

BESOINS DE FORMATION

Les besoins de formation font référence aux besoins de l'étudiante et de l'étudiant au collégial. Ces besoins sont conditionnés par divers facteurs :

- ▶ **d'ordre personnel** : âge, sexe, formation antérieure, expérience, disponibilité, maturité, motivation, rythme d'apprentissage, vie sociale et affective, aptitudes, habiletés...
- ▶ **d'ordre social** : exigences de la société, disponibilités du marché du travail, exigences des universités, des employeurs, des corporations professionnelles, exigences liées à la fonction de travail, au développement de la science et de la technologie...
- ▶ **d'ordre éducationnel** : exigences propres aux programmes, à la formation fondamentale, aux disciplines, aux méthodes d'enseignement, aux processus d'apprentissage...

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES

Un programme de formation traduit les besoins de formation identifiés sous forme d'objectifs généraux et spécifiques. Les **objectifs généraux** sont l'expression de la finalité et des résultats visés par le programme et les **objectifs spécifiques** sont des comportements évaluable rattachés aux différentes étapes de l'apprentissage. Ces objectifs intègrent des objectifs de formation fondamentale identifiés par les besoins de formation.

OBJETS D'APPRENTISSAGE

Les **objets** d'apprentissage comprennent les savoirs (connaissances), les savoir-faire (habiletés et comportements) et les savoir-être (valeurs et attitudes), tous ces savoirs étant liés aux objectifs du programme. Les objets d'apprentissage comportent les éléments de formation fondamentale : les bases essentielles au développement intégral de la personne ainsi que les fondements des diverses disciplines présentes dans un programme.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT, ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Les **activités** d'enseignement et d'apprentissage sont des stratégies, des processus, des méthodes qui guident l'action de l'enseignant et l'apprentissage de l'étudiant. Elles permettent la compréhension et l'assimilation des objets d'apprentissage par les étudiants. Ces activités sont planifiées en vue de favoriser l'atteinte des objectifs du programme.

RESSOURCES

Les ressources comprennent :

- ▶ des ressources humaines : professeurs, techniciens, appariteurs, conseillers pédagogiques, coordonnateurs de départements et de stages... : nombre, qualifications et polyvalence du personnel...
- ▶ des ressources matérielles : laboratoires, bibliothèque, immobilisations, équipements, matériel didactique...
- ▶ des ressources financières : budget de fonctionnement...
- ▶ des ressources technologiques : équipement informatique, audio-visuel...

La qualité, la quantité et la pertinence des ressources affectées à un programme peuvent influencer l'atteinte de certains objectifs d'un programme et conditionner le choix et la réalisation des activités d'enseignement et d'apprentissage.

INTÉGRATION, COHÉRENCE ET ORGANISATION

Le programme doit être plus qu'une somme de cours. Il y a une logique interne dans la formation et le programme obéit à cette logique. L'enchaînement des différents éléments du programme et les liens entre eux sont nécessaires pour soutenir le

développement d'un processus d'apprentissage. Ce processus exige qu'il y ait une cohésion entre les objectifs de la formation, les différents objets d'apprentissage, les activités d'enseignement et d'apprentissage et leur évaluation, et ce, dans toutes les disciplines qui font partie du programme. La séquence de cours (logigramme), la grille de cours et les activités d'enseignement doivent être conçues pour permettre un cheminement d'apprentissage progressif.

En somme, le programme est le centre de l'action pédagogique et administrative d'un collège et l'assise de sa mission éducative. Centrer l'action des divers intervenants d'un collège sur le programme permet de remettre l'étudiant et ses besoins de formation au cœur des préoccupations. Il devient alors conséquent pour l'établissement de se donner comme responsabilité première de faciliter la réalisation des apprentissages des étudiantes et des étudiants inscrits dans un programme, au lieu de leur laisser l'entière responsabilité de cette réalisation. Dans cette perspective, l'acquisition des apprentissages devient une responsabilité partagée entre les étudiants, les divers agents éducatifs du collège et l'établissement lui-même.

Pour analyser et évaluer les résultats qui seront produits, pour améliorer si nécessaire les activités pédagogiques et administratives de l'établissement, ou pour remettre en question le programme ministériel, s'il y a lieu, l'évaluation de l'application locale des programmes devient utile pour les collèges. Cette idée sera approfondie dans les prochains chapitres : auparavant, la Commission présente sa conception de l'évaluation des programmes, les buts visés, les objets et le canevas d'évaluation, les impacts probables ainsi que le contexte institutionnel et ministériel dans lequel s'insère cette évaluation des programmes au collégial.

3. DÉFINITION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

L'évaluation des programmes est une cueillette et une analyse de données qui permettent de déterminer la valeur des programmes de formation afin d'en améliorer la qualité, s'il y a lieu. Elle vise également à alimenter et éclairer, à l'aide de données qualitatives et quantitatives, les prises de décision qui affectent en tout ou en partie ces programmes de formation. Elle s'inscrit dans un processus systématique et continu.

Voici, présentés de façon plus explicite, les buts de l'évaluation décrits dans cette définition.

4. BUTS DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

Selon l'orientation privilégiée par la Commission de l'évaluation, les buts décrits dans cette définition sont indissociables les uns des autres. En effet, l'évaluation permet de poser un jugement sur les programmes, mais elle prend tout son sens si elle est perçue dans une perspective de développement et d'amélioration des programmes. Par conséquent, les prises de décision qui découlent d'une évaluation des programmes doivent viser l'amélioration de la qualité de la formation et des

programmes offerts. Un collège qui désire évaluer ses programmes s'inscrit donc dans une perspective de développement et les intervenants concernés doivent accepter de reconsidérer leurs pratiques.

Déterminer la valeur des programmes de formation pour en améliorer la qualité, s'il y a lieu

L'évaluation des programmes s'appuie sur l'observation, la description et l'interprétation de ce qui se passe, activités nécessaires pour déterminer la valeur des programmes de formation. L'évaluation, lorsqu'elle s'inscrit dans un processus **permanent, continu** et générateur d'idées, permet d'identifier les forces et les faiblesses d'un programme, à chaque étape de son application, dans le but de consolider les aspects positifs, de corriger et d'améliorer les éléments insatisfaisants. Elle permet de suivre l'évolution d'un programme, de le soutenir, de valider les enseignements, d'apporter régulièrement des modifications et de chercher à prévenir l'aggravation de problèmes exigeant des réaménagements majeurs. L'évaluation des programmes permet donc de demeurer vigilants et de procéder à des ajustements périodiques pour que le programme soit constamment à jour, qu'il s'ajuste aux modifications de la clientèle et aux besoins évolutifs du marché du travail et des universités.

Lors de l'évaluation, la cueillette et l'analyse de données factuelles et crédibles permettent aux intervenants concernés de constater l'état des apprentissages des étudiants, d'identifier les causes des réussites et des difficultés, et d'apporter, par la suite, les meilleures solutions pour que la formation favorise un processus intégré d'apprentissage pour les étudiants et l'atteinte des objectifs du programme. L'acte d'enseigner et celui d'apprendre étant complexes, il est rare que les obstacles rencontrés soient attribuables à une seule cause.

Alimenter et éclairer les prises de décision

Dans un collège, les divers partenaires, étudiants, professeurs, professionnels, cadres, ont à prendre des décisions qui influencent l'organisation et le contenu des programmes et, par conséquent, la qualité de la formation offerte. Les décisions dont il est question dans ce chapitre relèvent des collèges car elles concernent l'application locale des programmes nationaux. En effet, même si les programmes collégiaux au Québec sont autorisés et sanctionnés par le ministre, le collège conserve une marge de manœuvre certaine quant à leur application.¹¹ Qu'il s'agisse de la traduction d'objectifs généraux d'un programme en objectifs spécifiques, de l'élaboration des contenus de cours, du choix des méthodes pédagogiques, de l'approbation des plans de cours, de l'évaluation des apprentissages des étudiants, de la sélection des cours au choix des collèges, de l'offre de cours complémentaires, de l'établissement de la grille de cours, de la mise en place de mesures d'aide à l'apprentissage, de l'élaboration des critères d'admission, de la définition des modalités d'accueil et d'encadrement, de l'attribution des ressources affectées à un programme ou à la recherche, de l'offre de mesures de soutien et de perfectionnement au personnel

11. Le tableau 4 du chapitre 9 (p. 25 à 36) décrit de façon précise les responsabilités locales et ministérielles à chacune des étapes du cycle de gestion des programmes de formation au collégial.

enseignant... de telles opérations commandent toujours des décisions locales affectant la qualité du programme. Il est donc important de s'interroger sur le processus de prise de décision, par exemple sur les données et les critères utilisés, sur les objectifs poursuivis, sur la cohérence entre les diverses décisions, sur le processus de consultation et de concertation... Tous ces éléments sont matière à évaluation, quelle que soit l'instance qui prenne la décision : professeurs, assemblée départementale, commission pédagogique, direction des services pédagogiques, conseil d'administration...

Un des buts de l'évaluation des programmes est justement de favoriser des prises de décision éclairées en fournissant aux différents intervenants de l'information valable et précise qui viendra nourrir leur réflexion et leur analyse. Par exemple, si des données révèlent un taux d'échec particulièrement élevé dans un programme, il peut être nécessaire d'analyser plusieurs éléments avant de porter un jugement et de prendre une décision. Dans un tel contexte, les intervenants peuvent remettre en question certaines composantes du programme¹² ou encore des activités reliées à la gestion de celui-ci. En effet, même si les composantes d'un programme constituent les objets principaux de l'évaluation, il demeure que d'autres éléments concernant la gestion du programme peuvent en influencer l'application et la performance, par exemple, les politiques d'admission et de recrutement des étudiants, les mesures de perfectionnement du personnel enseignant, les programmes d'aide à l'apprentissage...

Lors de l'évaluation d'un programme particulier et à titre d'exemple, voici des questions qui pourraient contribuer à la cueillette de données auprès des divers partenaires concernés par l'application du programme.

- ▶ Quelles sont les caractéristiques de l'effectif étudiant inscrit au programme :
 - acquis de formation ;
 - habiletés ;
 - motivation ;
 - capacité de communication, orale ou écrite ;
 - capacité de synthèse, etc. ?
- ▶ Les objectifs et les contenus du programme sont-ils clairs, pertinents et cohérents ? Le programme répond-il aux besoins de formation identifiés ? Les intervenants ont-ils défini les principes, les concepts, les savoirs, les habiletés et les attitudes à développer dans le programme de formation ?
- ▶ Les activités d'enseignement et d'apprentissage favorisent-elles la formation et la réussite scolaire ? Quels moyens sont utilisés pour faciliter la réalisation des apprentissages et l'intégration des composantes de la formation (séminaire de synthèse, atelier d'intégration, stages, projet de fins d'études, travaux d'intégration communs à divers cours...) ?
- ▶ Est-ce que les étudiantes et les étudiants apprennent ce que le professeur cherche à leur enseigner et ce que le programme prévoit leur enseigner ? L'enseignement suscite-t-il leur intérêt ?

12. En référence à la définition de programme de formation, les composantes d'un programme visant à satisfaire les besoins de formation sont les objectifs, les objets d'apprentissage, les activités d'enseignement et d'apprentissage et les ressources. Page 8.

- La séquence et la grille de cours facilitent-elles l'apprentissage et le cheminement scolaire ?
- L'effectif étudiant s'est-il modifié depuis quelques années ? S'est-on adapté à ses nouveaux besoins, à cette nouvelle réalité ? Quelles sont les principales difficultés que rencontrent les étudiantes et les étudiants ?
- Quels programmes de soutien et d'aide à l'apprentissage facilitent le cheminement scolaire ?
- Les étudiantes et les étudiants ont-ils les préalables et les acquis nécessaires pour réaliser les apprentissages, pour réussir un examen ou un travail ? Ont-ils reçu l'information, le soutien et l'encadrement requis pour comprendre le contenu enseigné ? Ont-ils acquis les capacités et les habiletés nécessaires à leur formation ?
- Existe-t-il des moyens pour suivre le cheminement, le progrès ou pour dépister les blocages d'une étudiante ou d'un étudiant, ou d'un groupe d'étudiantes ou d'étudiants ? Comment améliorer leur apprentissage ? Quels moyens peuvent être développés ?
- L'évaluation des apprentissages est-elle juste et équitable ? Respecte-t-elle les objectifs du cours ? Y a-t-il adéquation entre les objectifs d'apprentissage et les évaluations prévues ?
- Les étudiantes et les étudiants ont-ils reçu la formation nécessaire pour poursuivre une formation universitaire ou pour être compétents sur le marché du travail ? Comment en être assurés ? Existe-t-il des moyens pour vérifier s'ils ont atteint les objectifs du programme ?
- Les ressources humaines, matérielles et financières allouées au programme sont-elles adéquates et suffisantes pour permettre l'atteinte des objectifs du programme ?
- Le personnel enseignant et non enseignant rattaché au programme a-t-il reçu le soutien et le perfectionnement nécessaires pour être en mesure d'aider les étudiantes et les étudiants à atteindre les objectifs du programme ?
- Les enseignantes et les enseignants des différentes disciplines rattachées à un même programme se sont-ils concertés pour définir les objectifs à atteindre et pour assurer la convergence et la complémentarité de toutes les composantes du programme de formation ?
- Etc.

Divers intervenants d'un collège peuvent être appelés à répondre à ces questions : étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, professionnelles et professionnels non enseignants, cadres des services pédagogiques, cadres des services de ressources humaines, matérielles et financières... Les résultats obtenus doivent, par la suite, être compris, discutés, analysés avant de poser un jugement et de prendre des décisions ; celles-ci devront à la fois appuyer les pratiques positives et apporter des correctifs là où se situent réellement les problèmes. En raison de sa rigueur, ce processus d'évaluation devrait faciliter la prise de décisions rationnelles et pertinentes.

5. OBJETS ET CANEVAS D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

Comme l'évaluation des programmes est censée alimenter le processus de prise de décision et viser l'amélioration et le développement des programmes, il est important qu'elle s'appuie sur une vue d'ensemble de tous les éléments qui influencent l'application des programmes, l'atteinte des objectifs et la qualité de la formation offerte aux étudiantes et aux étudiants.

Les objets de l'évaluation des programmes sont les besoins de formation manifestés ou anticipés et les composantes du programme telles que traduites dans le milieu. Il s'agit notamment des objectifs, des objets d'apprentissage, des activités d'enseignement, des activités d'apprentissage et de leur évaluation, et des ressources.

Cependant, d'autres éléments influent sur l'application locale d'un programme, éléments dont on doit tenir compte lors de l'évaluation de ce programme. Il s'agit des conditions antérieures à la mise en œuvre du programme soit les plans cadres du programme d'État, la qualité des dossiers scolaires, les qualifications du personnel... Ces conditions antérieures sont nommées intrants. Par contraste, les extrants sont les effets, le produit d'un programme : connaissances acquises, habiletés et attitudes développées par les étudiantes et les étudiants ; diplomation et placement des finissantes et des finissants ; satisfaction des étudiantes et des étudiants... Ce sont des résultats qui permettent de vérifier si les buts et les objectifs du programme sont atteints. Ils sont des indicateurs qui permettent de poser un jugement sur la performance globale d'un programme en mettant en relation les résultats obtenus avec les objectifs visés. Le contexte fait référence aux conditions entourant le programme et qui peuvent avoir un effet sur l'application locale de ce programme ; il peut s'agir de la localisation géographique du collège, des conditions économiques, du climat social, politique et de travail, du mode d'organisation et de gestion des programmes dans un collège, des réalités ministérielles qui influent sur la réalité d'un programme... À ce sujet, les chapitres sept et huit examinent la question du contexte institutionnel et ministériel de la gestion des programmes au collégial.

En tenant compte des intrants, des extrants et du contexte, les intervenants peuvent analyser la plupart des éléments significatifs de l'application et de la performance d'un programme, et expliquer certains constats effectués au moment de l'évaluation.

Le tableau 1 expose les objets de l'évaluation de l'application locale des programmes dans une représentation schématique qui tient compte des intrants, des extrants et du contexte. Ce tableau est complété par le tableau 2 donnant plusieurs indicateurs possibles pour l'évaluation des programmes.

Ces tableaux présentant le canevas et les indicateurs pour réaliser l'évaluation des programmes de formation illustrent l'ampleur et la complexité de ce processus d'évaluation. Cependant, les intervenants des collèges peuvent-ils se permettre de ne pas tenir compte de cet ensemble ? Dans la perspective où ils doivent s'assurer de l'équité, de la rigueur et de la rationalité des jugements qu'ils posent, et prendre en considération tous les éléments qui contribuent à garantir la qualité de la formation offerte, ils n'ont pas vraiment le choix. La validité des décisions qui seront prises dépend principalement de la qualité, de la quantité et de la pertinence de l'information dont disposeront les preneurs de décision. Les décisions dans le domai-

ne de l'éducation doivent être pertinentes et de qualité, étant donné leurs conséquences pour l'avenir des étudiantes, des étudiants et de la société; il en va de la responsabilité sociale des collèges.

TABLEAU 1
Canevas d'évaluation des programmes de formation au collégial

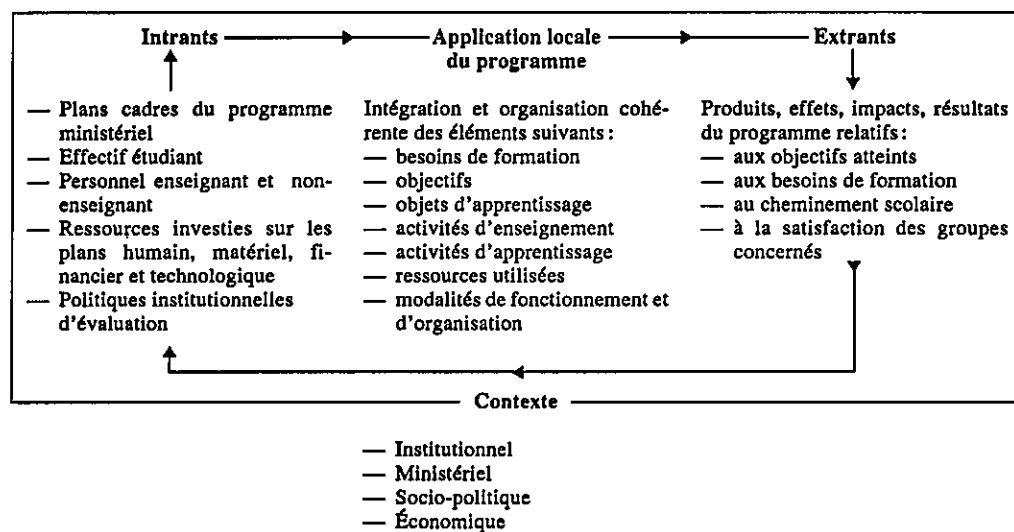
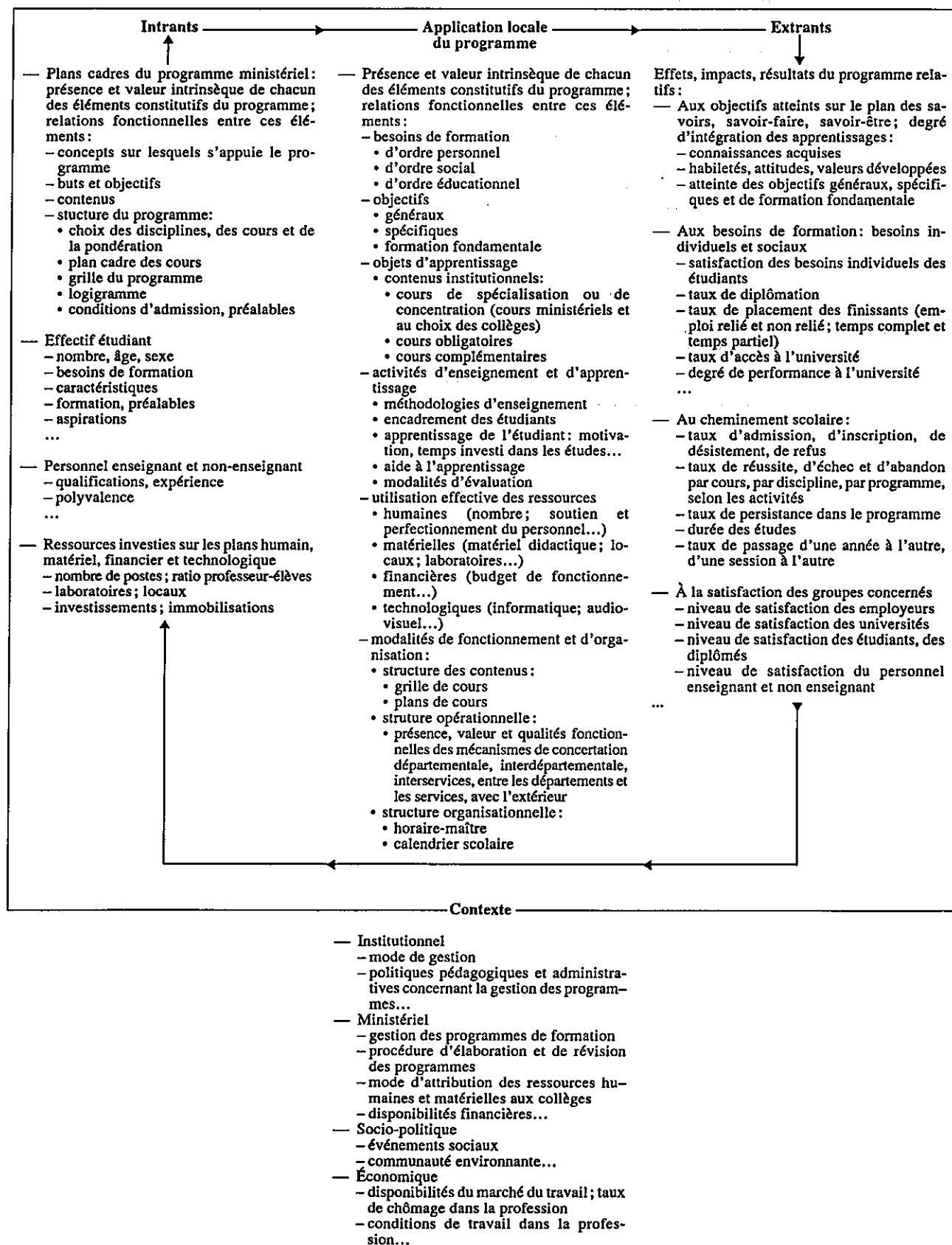


TABLEAU 2
Indicateurs suggérés pour l'évaluation des programmes de formation au collégial



6. IMPACTS PROBABLES DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

La Commission de l'évaluation considère que l'implantation de l'évaluation des programmes dans les collèges contribuera notamment à l'implantation et à l'appropriation du concept de programme intégré dans la mesure où des activités de coordination, de concertation et de recherche pédagogique seront mises en place pour réaliser cette évaluation. Les retombées possibles de l'évaluation peuvent concerner les étudiants, les professeurs, les gestionnaires, la Direction générale de l'enseignement collégial et la société.

L'évaluation des programmes donne la possibilité aux étudiantes et aux étudiants de participer de façon formelle, par leurs rétroactions et leurs suggestions, au développement et à l'amélioration des programmes. Ils peuvent ainsi s'engager davantage dans leur formation et leur apprentissage et influencer les décisions prises. En étant actifs dans leur vie étudiante, ils peuvent également développer un sentiment d'appartenance à leur programme et au collège, et un sens de la collectivité. En ayant reçu une formation qui répond davantage à leurs besoins comme futurs membres de la société, ils se sentiront prêts, à la suite de leurs études collégiales, à poursuivre des études universitaires ou à s'intégrer au marché du travail.

Pour les étudiantes et les étudiants, un programme appliqué de façon cohérente favorisera également l'intégration de leur formation et la réalisation de leurs apprentissages. En effet, un programme intégré favorise un meilleur encadrement en rendant apparent le lien entre tous les enseignements et tous les apprentissages. Il suppose une perspective d'ensemble et une meilleure identification des éléments de formation ainsi que des objectifs à atteindre, notamment en formation fondamentale. Ainsi, le champ d'études ne se compose plus de cours indépendants les uns des autres, sans objectif d'ensemble ni lien organique; l'étudiante ou l'étudiant n'est plus laissé à organiser seul les apprentissages acquis ici et là et d'en effectuer la synthèse pour leur trouver une signification d'ensemble.

L'évaluation des programmes vient donc consolider l'existence du droit des étudiantes et des étudiants à une formation intégrée, articulée, cohérente, pertinente et de qualité.

Pour le personnel enseignant, l'évaluation des programmes, si elle est envisagée dans une perspective d'ouverture et d'amélioration, peut devenir source de motivation. En effet, les enseignantes et les enseignants souhaitent vérifier si leurs intentions pédagogiques se sont concrétisées et de quelle façon leurs méthodes pédagogiques, l'encadrement qu'ils offrent et leur matériel didactique ont pu contribuer à la formation des étudiantes et des étudiants. Sans rétroaction et en l'absence de données formelles d'évaluation de programme, les enseignantes et les enseignants ont souvent l'impression de travailler en vain, leur travail et leurs efforts n'étant pas mis en évidence. L'évaluation des programmes permet de nommer et de reconnaître les pratiques pédagogiques du professeur. Elle permet également de confirmer les enseignements les plus efficaces, d'identifier les aspects moins positifs et de résoudre certaines difficultés. Les modifications qui résulteront de cette analyse pourront toucher les composantes du programme ou d'autres activités liées davantage à la gestion des programmes.

Également, l'évaluation des programmes est une des occasions pour le personnel enseignant de situer son enseignement dans un ensemble et de considérer l'apport des diverses disciplines intervenant dans un programme et leurs interrelations. Elle permet de faire les liens entre les apprentissages réalisés dans les différents cours et leur contribution réelle à la formation globale de l'étudiant. Par conséquent, cette démarche peut accroître la cohérence entre les contenus de cours du programme, les objectifs d'apprentissage, les stratégies d'enseignement et les méthodes d'évaluation.

Dans un tel contexte, la création de lieux de concertation départementaux et interdépartementaux permet d'assurer une coordination, une intégration et une complémentarité de toutes les composantes du programme. Cette concertation donne la possibilité aux professeurs de sortir de leur isolement et apparaît propice également à leur ressourcement, à leur perfectionnement et à des échanges pédagogiques.

Pour les **gestionnaires**, l'évaluation des programmes devrait faciliter la gestion d'un collège en fonction d'objectifs institutionnels visant à assurer une cohérence entre les diverses activités pédagogiques et administratives liées aux programmes. En se basant sur des objectifs clairs, des critères et des standards précis, des informations factuelles et crédibles sur l'ensemble des programmes offerts, les interprétations et les analyses faites par les gestionnaires seront plus solides, mieux étayées, plus équitables et mèneront à des jugements éclairés. Cette évaluation peut déterminer la valeur des services offerts, des pratiques et des politiques établies, dans le but de consolider ce qui va bien, d'ajuster ou de modifier ce qui ne va pas et d'introduire, si nécessaire, de nouvelles façons de faire qui répondront davantage aux besoins et attentes exprimés.

Pour la **Direction générale de l'enseignement collégial**, l'évaluation locale des programmes va fournir des données fiables sur l'application des programmes d'État dans les collèges, données qui lui seront précieuses lors de la révision de programmes.

Pour la **société**, l'évaluation des programmes contribue à garantir une formation collégiale de qualité et à assurer la population de la fiabilité du diplôme d'études collégiales.

Enfin, comme tout acte éducatif peut toujours être amélioré, un programme de formation peut aussi l'être. L'évaluation permet de demeurer vigilant et de vérifier la concordance entre les moyens utilisés et les buts recherchés. L'évaluation vise donc à mettre en place les meilleures stratégies en vue d'atteindre les objectifs du programme.

Finalement, pour que l'évaluation des programmes produise de tels impacts, elle doit être centrée sur trois principes de base : premièrement, elle doit être reliée à l'action, sinon son objectif ne sera pas atteint. Deuxièmement, l'évaluation doit être crédible ; par conséquent, elle doit s'appuyer sur des données les plus factuelles, les plus complètes, les plus valides et les plus fiables possibles. Troisièmement, la rigueur doit guider tout le processus d'évaluation : rigueur quant à la sélection des critères d'évaluation, la définition et la répartition des responsabilités, la détermination des objectifs visés, la qualité des instruments de cueillette de données, la qualité de l'analyse et de l'interprétation des données... De plus, la démarche d'évaluation doit

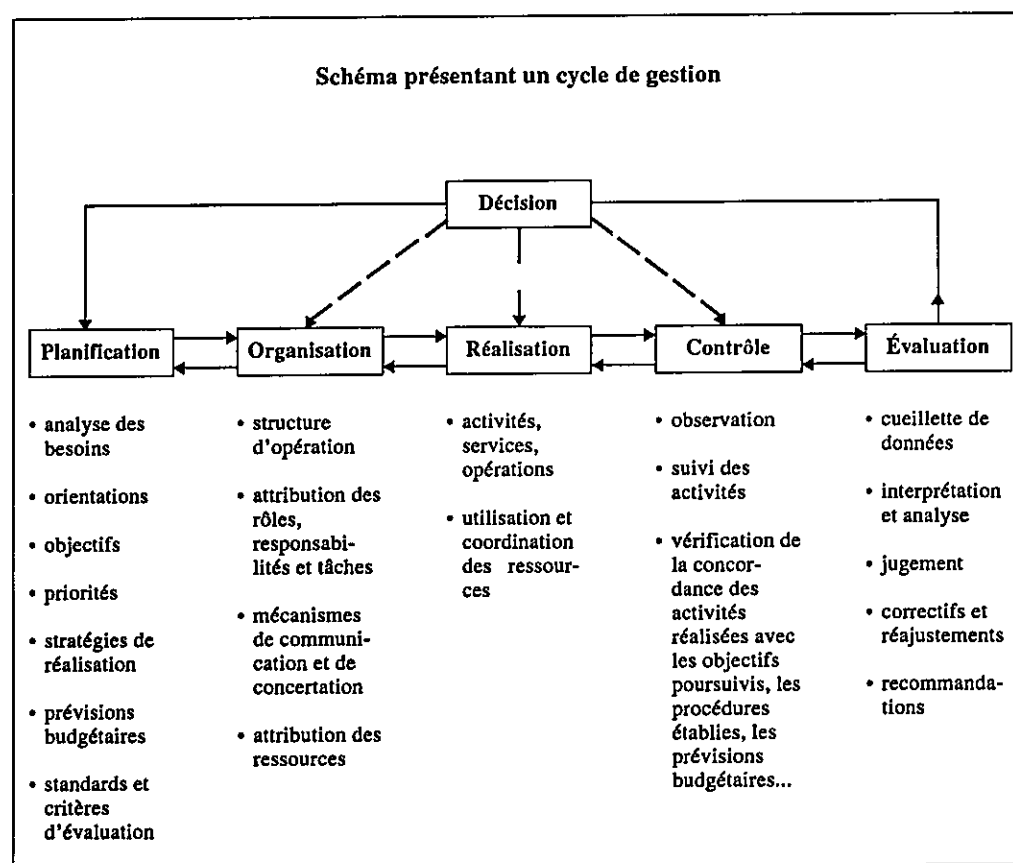
s'effectuer en collaboration avec les divers partenaires intervenant dans les programmes. Pour ce faire, les objectifs, les critères et les standards, les résultats d'évaluation doivent être connus et analysés avant tout jugement ou prise de décision.

7. CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION AU COLLÉGIAL

L'évaluation, une étape dans un cycle de gestion

Le cycle de gestion permet de situer le contexte institutionnel dans lequel s'insère l'évaluation. Ce cycle comprend la planification, l'organisation, la réalisation, le contrôle et l'évaluation ; cette dernière étape vise à alimenter les prises de décision dans le but de satisfaire les besoins identifiés.

Voici le schéma de ce cycle de gestion :



Tel qu'illustré, ce cycle de gestion est conçu en cinq étapes, alors que d'autres modèles n'en prévoient que trois : la planification, la réalisation et l'évaluation. Quel que soit le nombre d'étapes, il ne reflète qu'une classification différente des activités de gestion et n'influence pas la quantité d'opérations à effectuer. Le choix d'un cycle en cinq étapes permet de distinguer davantage les activités qui relèvent de la planification et de l'organisation, ou du contrôle et de l'évaluation.

Une conception de la gestion envisagée dans un cycle peut s'adapter à divers domaines d'activités d'une institution. En effet, comme nous le verrons au cours de ce chapitre, ce cycle sera appliqué à la gestion des programmes d'un collège¹³ et à la gestion de chacun des programmes¹⁴.

L'évaluation des programmes de formation dans un cycle de gestion des programmes

Inscrire l'évaluation des programmes de formation d'un collège dans un cycle de gestion des programmes permet d'avoir une vue d'ensemble des programmes et d'identifier les activités d'ordre pédagogique et organisationnel qui se déroulent à chacune des étapes de ce cycle. Envisager ainsi la gestion des programmes permet de constater les interrelations entre les différentes étapes de gestion et de percevoir leur rôle dans la satisfaction des besoins identifiés, but ultime de la gestion des programmes. Cette approche systémique de la gestion permet d'avoir une vision globale des éléments qui concourent à l'atteinte des objectifs identifiés lors de la planification. Elle vise à présenter une conception élargie de la gestion des programmes et à fournir les éléments nécessaires pour porter un jugement éclairé sur la valeur des résultats d'évaluation obtenus. Par la suite, ces résultats seront utilisés, d'une part, pour faciliter la poursuite des opérations qui contribuent à l'atteinte des objectifs, et, d'autre part, pour apporter les correctifs nécessaires si problème il y a.

Afin de concrétiser ce processus de gestion, le tableau 3 présente une synthèse des activités qui s'exercent à chacune des étapes du cycle de gestion des programmes de formation dans un collège.

13. Référence tableau 3, page 21 et tableau 4, pages 25 à 36.

14. Référence tableau 4, point 1.2, pages 27 et 28 et point 2.1, page 34.

TABEAU 3
Présentation-synthèse des activités exercées à chacune des étapes du cycle de gestion des programmes de formation dans un collège

	PLANIFICATION	ORGANISATION	RÉALISATION	CONTRÔLE	ÉVALUATION
Gestion des programmes de formation	• Définition des orientations et des objectifs de la gestion des programmes sur le plan local, suite à une analyse des besoins • Établissement des priorités • Élaboration de stratégies de réalisation: établissement d'un programme séquentiel qui comprend les activités à faire, les étapes à réaliser et les moyens à employer pour atteindre les objectifs fixés • Identification des ressources pour la réalisation des activités de gestion des programmes de formation • Élaboration de politiques dont les politiques d'évaluation • Détermination des standards et critères d'évaluation	• Définition et mise en place d'une structure d'opération • Attribution des rôles, des responsabilités et partage des tâches • Attribution des ressources	• Activités et opérations effectuées dans les champs d'activités suivants: – autorisation et implantation des programmes – élaboration (ou révision) et application de chacun des programmes – cheminement scolaire des étudiants(es) – personnel enseignant – ressources matérielles, financières, technologiques et autres ressources humaines • Utilisation et coordination des ressources • Mise en œuvre des politiques	• Activités d'observation visant à vérifier la concordance des activités réalisées avec les objectifs poursuivis, les exigences législatives et réglementaires, les politiques établies, les procédures et les stratégies prévues • Vérification de l'utilisation des ressources • Vérification de la mise en œuvre des politiques	• Activités permettant de juger de la valeur des résultats obtenus à chacune des étapes du cycle de gestion en vue de prendre une décision • Jugement sur l'utilisation des ressources • Recommandations • Décisions • Jugement sur les politiques • Révision des politiques

Dans un collège, une gestion centrée sur les programmes permet une plus grande cohérence dans le suivi de la formation de l'étudiant. Elle facilite les démarches de concertation entre les intervenants des services et des départements sur le plan de l'encadrement et du cheminement scolaire des étudiants, de leur recrutement jusqu'à leur diplomation.

L'information recueillie lors de l'évaluation de chacun des programmes devient également précieuse en gestion des programmes. Par exemple, certains constats effectués lors d'évaluations peuvent susciter des questionnements touchant la politique de recrutement et d'admission des étudiants, le perfectionnement du personnel, les mesures d'aide à l'apprentissage, la politique de cours complémentaires, l'exercice des responsabilités des divers intervenants ou encore les modalités déterminées pour rendre compte de l'exercice de ces responsabilités... Par conséquent, les résultats des évaluations pourront servir d'assises pour orienter l'ensemble des activités et des politiques de gestion en fonction d'objectifs déterminés et dans une perspective de cohérence et de développement institutionnels. Ce fonctionnement permettrait d'éviter de reprendre annuellement certains débats sans vue d'ensemble ni données sur lesquelles fonder un jugement; ce mode de gestion, une fois mis en place et expérimenté, devrait diminuer l'impression d'essoufflement et de travail inutile.

8. CONTEXTE MINISTÉRIEL DE LA GESTION DES PROGRAMMES DE FORMATION AU COLLÉGIAL

Lors de l'évaluation des programmes de formation dans les collèges, les partenaires ne peuvent ignorer le contexte ministériel de la gestion des programmes. En effet, comme les programmes du collégial sont des programmes d'État autorisés et sanctionnés par le Ministre, l'élaboration et la révision de ces programmes sont réalisées par la Direction générale de l'enseignement collégial. Ainsi, les activités de gestion des programmes exercées par le ministère viennent influencer directement sur l'application locale des programmes dans les collèges¹⁵.

Dans la structure actuelle, les collèges, comme entités autonomes, n'ont pas de pouvoir réel sur la détermination des plans cadres des programmes de formation. Lors de l'élaboration et de la révision des programmes, la collaboration des collèges est certes sollicitée à différentes étapes par le biais de mécanismes de consultation comme les comités pédagogiques de disciplines, le comité permanent des programmes... Cependant, lorsque cette contribution est demandée, les enseignantes et les enseignants ou les gestionnaires parlent en leur nom propre, à partir de perceptions qui ont valeur d'opinion, et non pas au nom de l'établissement.

15. À ce sujet, le tableau 4, pages 25 à 36, présente les activités d'ordre administratif ou pédagogique qui s'exercent à chacune des étapes du cycle de gestion des programmes de formation au collégial. Ce tableau est conçu à partir de la réalité des collèges et les responsabilités de la Direction générale de l'enseignement collégial présentées se limitent à celles qui influencent directement l'application locale des programmes. Ce tableau énumère en 1, les activités concernant les programmes de D.E.C. (diplôme d'études collégiales), C.E.C. (certificat d'études collégiales), D.P.E.C. (diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial) et, en 2, les programmes de l'A.E.C. (attestation d'études collégiales). Les activités sont présentées sans référence à un modèle particulier de structures ou de mécanismes internes de gestion des programmes; ceux-ci sont déterminés et mis en place par chacun des établissements.

Par ailleurs, dans le processus actuel de révision des programmes, le ministère dispose de très peu de données fiables sur l'application des programmes dans les collèges. Il devient alors difficile pour le ministère d'identifier les composantes du programme qui doivent être révisées, ou encore de vérifier la pertinence et le réalisme du programme ainsi que des propositions de modifications suggérées par les collèges.

Pour qu'il y ait évaluation de programmes au collégial, il faudrait concevoir un modèle national d'évaluation qui tienne compte de l'évaluation locale, car il s'agit toujours du même programme. D'une part, une évaluation rigoureuse de l'application locale des programmes, si elle était réalisée dans plusieurs collèges, devrait fournir des données significatives et crédibles qui serviraient d'indicateurs lors de la révision des programmes effectuée par le ministère. D'autre part, celui-ci devrait prendre en considération les données des collèges lorsqu'elles remettent en question des éléments qui sont de responsabilité ministérielle comme, par exemple, la formulation des objectifs, la description des contenus, le choix des cours du plan cadre, la pondération... Les collèges devraient pouvoir influencer réellement les décisions du ministère quant au contenu des programmes cadres, de façon à ce que ceux-ci répondent davantage aux besoins des étudiants et aux besoins de formation manifestés ou anticipés dans la société. Il faudra donc nécessairement mettre en place des mécanismes de concertation entre la Direction générale de l'enseignement collégial et les collèges pour qu'il y ait une jonction réelle entre l'évaluation ministérielle et locale. Sans cette collaboration, les collèges seront réticents à évaluer leurs programmes, ne voulant surtout pas être tenus responsables d'éléments sur lesquels ils n'ont aucune prise; par exemple, ils ne voudront pas porter l'odieux d'une situation où les étudiants n'atteignent pas les objectifs d'un programme ministériel mal défini, flou ou irréaliste.

La concertation devrait conduire les partenaires à s'entendre sur des modalités d'évaluation sur le plan local qui soient crédibles et acceptables pour les deux parties; elle devrait permettre également d'améliorer la pertinence et la cohérence des programmes afin qu'ils répondent davantage à la définition de programme du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. Ainsi, les *Cahiers de l'enseignement collégial* pourraient formuler les plans cadres des programmes ministériels d'une façon qui explicite l'intégration des différentes composantes d'un programme; par exemple, en redéfinissant avec plus de précision les objectifs généraux des programmes de formation, en explicitant les liens entre les cours des diverses disciplines et la contribution spécifique des cours et des différentes matières à la formation fondamentale, en favorisant certaines activités d'intégration...

9. RESPONSABILITÉS LOCALES ET MINISTÉRIELLES À CHACUNE DES ÉTAPES DU CYCLE DE GESTION DES PROGRAMMES

Cette partie du *Cadre de référence expérimental* se présente sous la forme d'un tableau (pages 25 à 36) qui départage les responsabilités en fonction des éléments suivants :

1. Activités de gestion des programmes D.E.C./C.E.C./D.P.E.C.

- 1.1. Autorisation et implantation des programmes dans un collège D.E.C./C.E.C./D.P.E.C. — pages 25, 26
- 1.2. Élaboration (ou révision) et application de chacun des programmes D.E.C./C.E.C./D.P.E.C. — pages 27, 28
- 1.3. Cheminement scolaire des étudiants(es) — pages 29, 30
- 1.4. Gestion des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques
 - 1.4.1. Personnel enseignant — page 31
 - 1.4.2. Ressources matérielles, financières, technologiques et autres ressources humaines — pages 32, 33

2. Activités de gestion des programmes A.E.C.

- 2.1. Élaboration, autorisation et application des programmes de l'A.E.C. dans un collège — page 34
- 2.2. Clientèle étudiante de l'A.E.C. — page 35
- 2.3. Ressources de l'A.E.C. — page 36

TABLEAU 4
RESPONSABILITÉS LOCALES ET MINISTÉRIELLES À CHACUNE DES ÉTAPES DU CYCLE DE GESTION DES PROGRAMMES

1. Activités de gestion des programmes D.E.C. (Diplôme d'études collégiales) / C.E.C. (Certificat d'études collégiales) / D.P.E.C. (Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial)

1.1 Autorisation et implantation des programmes dans un collège D.E.C. / C.E.C. / D.P.E.C.

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
A) Demandes d'autorisation pour offrir des programmes déjà existants • Prévision des impacts de l'implantation des programmes • Validation • Autorisation				• Implantation des programmes			• Suivi des activités		• Élaboration et utilisation d'instruments d'évaluation de l'implantation des programmes • Cueillette de données qualitatives et quantitatives • Interprétation et analyse des données recueillies • Jugement sur la valeur des résultats obtenus • Recommandations • Décisions
B) Développement de nouveaux programmes • Analyse systématique des besoins • Études de pertinence • Approbation				• Implantation des programmes			• Suivi des activités		

1.1 Autorisation et implantation des programmes dans un collège D.E.C. / C.E.C. / D.P.E.C. (suite)

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
• Prévision des ressources pour le développement et l'implantation des programmes	• Élaboration du devis d'implantation • Élaboration des prévisions budgétaires		• Allocation des ressources	• Attribution des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques	• Utilisation des ressources	• Vérification de l'utilisation des ressources	• Collaboration à la vérification de l'utilisation des ressources	• Jugement sur l'utilisation des ressources • Recommandations • Décisions	• Jugement sur l'utilisation des ressources • Recommandations • Décisions

1. Activités de gestion des programmes D.E.C. / C.E.C. / D.P.E.C.

1.2 Élaboration (ou révision) et application de chacun des programmes D.E.C. / C.E.C. / D.P.E.C.

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
• Définition des objectifs terminaux (traduction des besoins en objectifs de formation) • Définition d'objectifs de formation fondamentale • Élaboration ou révision des contenus des programmes	• Participation à la consultation sur les objectifs terminaux du programme • Appropriation des objectifs terminaux : – interprétation – pondération – ajout • Intégration d'objectifs de formation fondamentale au programme • Élaboration des objectifs intermédiaires • Participation à la consultation sur les contenus des programmes • Détermination des contenus des cours pour l'ensemble du programme • Sélection des cours au choix des collèges à partir d'une analyse des besoins	• Établissement du logigramme • Proposition d'une grille de cours • Diffusion du programme	• Structuration des contenus : – adoption du logigramme¹ – établissement de la grille de cours² • Structure opérationnelle : – mise en place de mécanismes de concertation départementale et interdépartementale pour assurer la convergence et la complémentarité de toutes les composantes d'un programme de formation – mise en place de mécanismes pour l'approbation des plans de cours	• Soutien aux collèges et aux enseignants(es) : animation pédagogique, production de matériel pédagogique et didactique... • Élaboration des plans de cours • Définition des objectifs spécifiques pour chacun des cours • Élaboration des contenus de cours • Choix des méthodes pédagogiques (approches méthodologiques et stratégies d'enseignement) • Choix des modes et des instruments d'évaluation • Approbation des plans de cours • Distribution, présentation et utilisation des plans de cours • Prestation des cours • Suivi et encadrement des étudiants(es)	• Suivi des activités du programme • Suivi des activités du programme • Vérification de la concordance des activités réalisées avec les objectifs poursuivis, les contenus de cours déterminés, les mécanismes établis • Vérification des plans de cours avec le plan cadre et avec la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages	• Suivi des activités du programme • Vérification de la concordance des activités réalisées avec les objectifs poursuivis, les contenus de cours déterminés, les mécanismes établis	• Évaluation des extraits de chacun des programmes : – taux de diplomation – cheminement des étudiants(es) – taux de placement des finissants(es) – degré de performance à l'université – degré de satisfaction des employeurs et des universités • Interprétation et analyse des données recueillies • Jugement sur la pertinence, la cohérence et la polyvalence de chacun des programmes • Retour à la phase de planification si nécessaire	• Élaboration et utilisation d'instruments d'évaluation de chacune des étapes du cycle de gestion • Cueillette de données quantitatives et qualitatives : – auprès du personnel enseignant – auprès des étudiants(es) – auprès des finissants(es) – auprès des employeurs – auprès des universités... • Cueillette de données sur le cheminement scolaire des étudiants(es) dans chaque programme : – taux de persistance dans le programme – taux de réussite, d'échec et d'abandon – taux de diplomation – taux de placement des finissants(es) – taux d'accès à l'université...	

1. Un logigramme, c'est l'articulation de l'ensemble des cours d'un programme ; il sous-tend la logique du processus de formation.

2. Une grille de cours est une répartition séquentielle qui traduit l'articulation des cours dans toutes les sessions. Elle inclut les cours obligatoires, de concentration ou de spécialisation, et les cours complémentaires.

1.2 Élaboration (ou révision) et application de chacun des programmes D.E.C. / C.E.C. / D.P.E.C. (suite)

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
	• Élaboration ou sélection de cours d'établissement • Élaboration d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages • Définition des objectifs et des critères pour déterminer la liste des cours complémentaires • Définition des principes et des critères pour établir le calendrier scolaire et l'horaire-maître • Détermination des standards et des critères d'évaluation		• Détermination de la liste des cours complémentaires • Fabrication du calendrier scolaire et de l'horaire-maître, composition des groupes-cours, attribution des locaux pour la prestation des enseignements théoriques et pour les laboratoires	• Sanction des études par le ministre	• Évaluation des apprentissages des étudiants(es) • Recommandation de la certification au ministre • Choix des cours complémentaires par les étudiants(es) • Application du calendrier scolaire et de l'horaire-maître, utilisation des locaux et des laboratoires		• Suivi des activités • Vérification de la concordance des activités réalisées avec les objectifs poursuivis et les critères déterminés		• Interprétation et analyse des données recueillies • Jugement sur la valeur des résultats obtenus • Recommandations • Décisions • Cueillette de données quantitatives et qualitatives • Interprétation et analyse des données recueillies • Jugement sur la valeur des résultats obtenus • Recommandations • Décisions

1. Activités de gestion des programmes D.E.C. / C.E.C. / D.P.E.C.

1.3 Cheminement scolaire des étudiants(es)

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
- Détermination des préalables pour l'admission au programme - Détermination de la capacité d'accueil de chaque collège - Détermination de contingents d'étudiants pour certains programmes	- Élaboration ou révision des critères d'admission - Définition des principes, des critères et des méthodes utilisées pour déterminer la capacité d'accueil et pour prévoir l'effectif de chaque programme - Détermination de la capacité d'accueil de chaque programme : - quantitative - qualitative - Prévision de l'effectif - Élaboration de stratégies de recrutement de l'effectif - Définition des objectifs poursuivis sur le plan de l'accueil, de l'admission, du cheminement scolaire et du programme d'aide à l'apprentissage des étudiants(es)			Information sur les programmes; diffusion	- Promotion des programmes et information scolaire et professionnelle - Sélection et admission des étudiants(es) - Inscription des étudiants(es) et choix de cours	- Vérification de l'effectif étudiant effectivement présent au collège - Vérification de l'effectif étudiant pour les programmes contingentés	- Suivi des activités - Vérification de la concordance des activités réalisées avec les objectifs poursuivis, les procédures établies...	- Jugement sur la capacité d'accueil de chaque collège, les contingents d'étudiants de certains programmes et les préalables d'admission au programme - Recommandations - Décisions	- Élaboration et utilisation d'instruments d'évaluation de chacune des étapes du cycle de gestion - Cueillette de données quantitatives et qualitatives - Interprétation et analyse des données recueillies pour chacun des programmes - Jugement sur la valeur des résultats obtenus - Recommandations - Décisions

1.3 Cheminement scolaire des étudiants(es) (suite)

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
	Détermination des standards et des critères d'évaluation				- Définition de cheminements particuliers pour certains(es) étudiants(es): propédeutique cours d'appoint etc. - Fabrication et distribution des horaires individuels - Accueil des étudiants(es) - Suivi du processus d'apprentissage scolaire et para-scolaire des étudiants(es) - Offre de programme d'aide à l'apprentissage aux étudiants(es) - Encadrement des abandons et des changements d'orientation - Émission des bulletins périodiques		↓		↓

1. Activités de gestion des programmes D.E.C./C.E.C./D.P.E.C.

1.4 Gestion des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques

1.4.1 Personnel enseignant

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
• Allocation des ressources	• Prévission du nombre de postes d'enseignants(tes) dans chacun des départements ou programmes à partir de critères ministériels ou locaux • Prévission des charges d'enseignement pour chaque session • Définition des critères de sélection pour l'embauche de nouveaux professeurs		• Attribution des ressources • Attribution des charges d'enseignement • Sélection des candidats (es) pour un programme donné		• Utilisation des ressources • Exercice des responsabilités relatives à l'enseignement		• Vérification de l'utilisation des ressources • Vérification de la concordance des activités réalisées avec les objectifs poursuivis, les critères et les procédures établis		• Élaboration et application d'instruments d'évaluation de chacune des étapes du cycle de gestion • Cueillette de données qualitatives et quantitatives • Interprétation et analyse des données recueillies • Jugement sur la valeur des résultats obtenus • Recommandations • Décisions
• Définition des objectifs et des priorités pour les programmes de perfectionnement des enseignants(es)	• Définition des objectifs et des critères pour le soutien et le perfectionnement des professeurs • Définition des objectifs et des critères en matière de relations de travail se rapportant à la gestion des programmes • Détermination des standards et des critères d'évaluation	• Répartition des budgets de perfectionnement des enseignants(es)	• Attribution des rôles, des responsabilités et des ressources pour le soutien et le perfectionnement des professeurs • Attribution des rôles et des responsabilités en matière de relations de travail se rapportant à la gestion des programmes	• Activités de perfectionnement pour les enseignants(es)	• Soutien aux professeurs • Perfectionnement des professeurs • Relations de travail				

1. Activités de gestion des programmes D.E.C./C.D.E.C./D.P.E.C.

1.4 Gestion des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques

1.4.2 Ressources matérielles, financières, technologiques et autres ressources humaines

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
• Allocation des ressources	• Définition des objectifs et des critères pour l'attribution et la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques en fonction des objectifs poursuivis en gestion des programmes • Élaboration de prévisions budgétaires en tenant compte de la capacité d'accueil, de la prévision de clientèle de chacun des programmes et d'autres facteurs déterminés par le collège : – ressources humaines (professeurs(res), techniciens(nes) appariteurs(rices), professionnels(les), coordonnateurs(trices) de départements et de stages...) – ressources matérielles (équipements, matériel didactique etc) – ressources financières		• Attribution des rôles et des responsabilités, partage des tâches relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques • Répartition des budgets et attribution des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques		• Mise en place des services pour l'enseignement : bibliothèque, audio-vidéothèque, laboratoires, etc. • Utilisation des ressources : – rémunération des personnels – achats – construction/ rénovation	• Vérification de l'utilisation des ressources	• Vérification de la concordance des activités effectuées avec les objectifs poursuivis, les critères et les procédures établis • Vérification de l'utilisation des ressources	• Jugement sur l'utilisation des ressources • Recommandations • Décisions	• Élaboration et utilisation d'instruments d'évaluation de chacune des étapes du cycle de gestion • Cueillette de données quantitatives et qualitatives • Interprétation et analyse des données recueillies • Jugement sur la valeur des résultats obtenus • Recommandations • Décisions

1.4 Gestion des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques

1.4.2 Ressources matérielles, financières, technologiques et autres ressources humaines (suite)

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
	– ressources technologiques (informatique, audio-visuel, etc.) • Définition des objectifs et des critères pour le soutien et le perfectionnement du personnel non-enseignant au service des programmes (techniciens(nes), professionnels(les) (A.P.I., conseillers(es) pédagogiques), adjoints(es) à la D.S.P...) • Détermination des standards et des critères d'évaluation		• Attribution des rôles et des responsabilités en matière de soutien et de perfectionnement du personnel non-enseignant		• Soutien au personnel non-enseignant • Perfectionnement du personnel non-enseignant				

2. Activités de gestion des programmes A.E.C. (Attestation d'études collégiales)

2.1 Élaboration, autorisation et application des programmes de l'A.E.C. dans un collège

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
• Cadre pré-défini • Approbation • Approbation des objectifs terminaux	A) Élaboration d'une nouvelle A.E.C. • Analyse des besoins • Demande d'approbation • Élaboration des objectifs terminaux • Définition des objectifs inter-médiaires • Pondération des objectifs • Intégration d'objectifs de formation fondamentale • Élaboration des contenus du programme • Choix des cours B) Demande d'autorisation d'une A.E.C. déjà définie • Analyse des besoins • Prévion des impacts		• Structuration des contenus : – établissement de la grille de cours • Structure opérationnelle : – attribution des rôles et des responsabilités, partage des tâches relatives à la gestion de l'A.E.C. – mise en place de mécanismes de concertation pour assurer la convergence et la complémentarité de toutes les composantes du programme – mise en place de mécanismes pour l'approbation des plans de cours		• Élaboration des plans de cours • Définition des objectifs spécifiques pour chacun des cours • Élaboration des contenus de cours • Choix des méthodes pédagogiques • Choix des modes et des instruments d'évaluation • Approbation des plans de cours • Distribution, présentation et utilisation des plans de cours • Prestation des cours • Suivi et encadrement des étudiants(es) • Évaluation des apprentissages des étudiants(es) • Sanction des études		• Suivi des activités • Vérification de la concordance des activités réalisées avec les objectifs poursuivis, les mécanismes établis, les contenus de cours déterminés • Vérification de la concordance des plans de cours avec le plan cadre et avec la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages		• Élaboration et utilisation d'instruments d'évaluation de chacune des étapes du cycle de gestion • Cueillette de données quantitatives et qualitatives – auprès du personnel enseignant – auprès des étudiants(es) – auprès des finissants(es) – auprès des employeurs • Cueillette de données sur le cheminement scolaire des étudiant(es) dans chacun des programmes • Interprétation et analyse des données recueillies • Jugement sur la valeur des résultats obtenus • Recommandations • Décisions

2. Activités de gestion des programmes A.E.C. (Attestation d'études collégiales)

2.2 Clientèle étudiante de l'A.E.C.

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
	• Détermination de la capacité d'accueil : – quantitative – qualitative • Élaboration de stratégies de recrutement de la clientèle • Définition des objectifs poursuivis sur le plan de l'accueil, du cheminement scolaire et du programme d'aide à l'apprentissage des étudiants(es)		• Attribution des rôles et des responsabilités, partage des tâches relatives à l'accueil, à l'admission, au cheminement scolaire et au programme d'aide à l'apprentissage des étudiants(es) • Fabrication de l'horaire des cours		• Promotion du programme et information scolaire et professionnelle • Sélection et admission des étudiants(es) • Inscription des étudiants(es) et choix de cours • Définition de cheminements particuliers pour certains(es) étudiants(es): cours d'appoint, reconnaissance des acquis... • Accueil des étudiants(es) • Suivi du processus d'apprentissage scolaire et para-scolaire des étudiants(es) • Offre de programme d'aide à l'apprentissage aux étudiants(es) • Encadrement des abandons et des changements d'orientation • Émission des bulletins périodiques		• Suivi des activités • Vérification de la concordance des activités réalisées avec les objectifs poursuivis, les procédures établies...		• Élaboration et utilisation d'instruments d'évaluation de chacune des étapes du cycle de gestion • Cueillette de données quantitatives et qualitatives • Interprétation et analyse des données recueillies pour chacun des programmes • Jugement sur la valeur des résultats obtenus • Recommandations • Décisions

2. Activités de gestion des programmes A.E.C. (Attestation d'études collégiales)

2.3 Ressources de l'A.E.C.

PLANIFICATION		ORGANISATION		RÉALISATION		CONTRÔLE		ÉVALUATION	
D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège	D.G.E.C.	Collège
• Allocation des ressources	• Élaboration de prévisions budgétaires : – ressources humaines – ressources matérielles – ressources financières – ressources technologiques • Définition des critères de sélection pour l'embauche des professeurs, des techniciens(nes), des professionnels (les)... • Détermination des standards et critères d'évaluation		• Attribution des ressources : – humaines – matérielles – financières – technologiques • Sélection des professeurs, techniciens(nes) professionnels(es)... • Attribution des charges de cours		• Utilisation des ressources et rémunération des personnels • Exercice des responsabilités relatives à l'enseignement	• Vérification de l'utilisation des ressources	• Vérification de l'utilisation des ressources	• Jugement sur l'utilisation des ressources • Recommandations • Décisions	• Jugement sur l'utilisation des ressources • Recommandations • Décisions

DEUXIÈME PARTIE

LES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

1. L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET LES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

Dans la première partie, il ressort que l'évaluation des programmes de formation offerts dans un collège a beaucoup d'incidences et ne peut se faire de façon arbitraire. Par conséquent, pour assurer une évaluation de programmes de qualité et crédible, il importe de considérer la validité, la fiabilité et le réalisme du processus d'évaluation ainsi que le respect des règles d'éthique établies.

La validité porte sur la quantité et la qualité des données à recueillir et les instruments de mesure à utiliser en fonction des objectifs poursuivis et des objets à évaluer. La validité du processus d'évaluation assure les partenaires concernés de recevoir en temps opportun l'ensemble de l'information nécessaire pour être en mesure de poser des jugements éclairés et de prendre des décisions en connaissance de cause.

La fiabilité du processus fait en sorte que l'évaluation effectuée est digne de confiance, qu'elle reflète bien ce qu'est la réalité du programme. Pour ce, l'information recueillie doit être valide, adéquate et pertinente, les jugements posés ne doivent pas être injustes ou abusifs, mais plutôt conséquents avec les données fournies. La fidélité et la validité des outils d'évaluation sont des critères qui permettent, entre autres choses, d'assurer la fiabilité du processus d'évaluation. Par ailleurs, les personnes qui posent les jugements concernant l'évaluation et qui prennent les décisions ne doivent pas être juges et parties, afin d'éviter les conflits d'intérêt, les jugements tendancieux et les décisions partiales.

Le réalisme, c'est le fait de se référer aux stratégies que le collège se donne pour que la démarche s'incarne et se réalise dans le milieu : ressources allouées, formation des intervenants, partage des responsabilités, ententes et collaboration avec tous les groupes concernés, réalisation de toutes les étapes du processus d'évaluation, de la planification à l'évaluation de la démarche...

Une évaluation de programmes doit s'exercer également dans le respect des règles d'éthique établies ; celles-ci concilient les droits des individus et le droit à

l'information des groupes concernés par l'évaluation. Ces règles concernent la diffusion de l'information, des résultats et des rapports d'évaluation, l'accessibilité aux documents, la confidentialité des données...

De façon opérationnelle, une démarche d'évaluation des programmes peut se concevoir dans un cycle de gestion. Ainsi, les partenaires sont en mesure de planifier le processus d'évaluation, de l'organiser, de le réaliser, de le contrôler et de l'évaluer¹⁶. En outre, ils peuvent identifier clairement les activités qui s'exercent à chacune des étapes, les opérations qui sont préalables à d'autres, et percevoir l'interdépendance qui existe entre elles. Les tableaux 5 et 6 illustrent ces diverses étapes.

Dans les collèges, une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation atteste, par un texte officiel, la mise en place d'un processus d'évaluation des programmes. Cette politique détermine, encadre et officialise la manière dont se fait l'évaluation dans le champ des programmes, et ce, en concertation avec tous les intervenants concernés.

Avant de préciser les éléments d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation, il importe de situer les politiques institutionnelles d'évaluation dans la logique du système d'éducation québécois et de faire ressortir les bases sur lesquelles repose le choix du législateur.

2. PARTICULARITÉS DU SYSTÈME COLLÉGIAL

Voici brièvement les assises des politiques institutionnelles d'évaluation : en créant les collèges, le législateur a mis en place un ordre d'enseignement supérieur qui comporte des programmes d'État, un enseignement offert par des établissements autonomes publics ou privés et une certification ministérielle. Jusqu'à la parution, en 1978, du Livre Blanc (*Les collèges : Nouvelle étape*), il n'existait, à proprement parler, aucun mécanisme formel de reddition de comptes contribuant à garantir la qualité de la formation offerte dans les collèges. Par ailleurs, ce document a indiqué qu'il «revenait aux collèges de mettre au point leur évaluation des étudiants; qu'il appartenait également aux collèges d'évaluer l'ensemble de leurs pratiques institutionnelles : évaluation de la pédagogie et des enseignements, des programmes tels qu'ils sont localement appliqués, des résultats atteints en fonction d'une part, des objectifs visés et, d'autre part, des normes régionales et locales»¹⁷. Le législateur a alors opté pour le modèle des politiques institutionnelles d'évaluation comme mécanisme de reddition de comptes. Ce modèle confirme la responsabilité ministérielle de garantir la valeur des diplômes et la responsabilité des établissements de garantir la qualité de la formation offerte par le biais de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation. Le choix de ce modèle particulier a permis de conserver et de soutenir le caractère spécifique du collégial. En effet, le réseau d'enseignement collégial occupe une place unique dans le système d'enseignement québécois. Dans le cas des universités, il n'y a pas de diplôme d'État au sens strict du terme : chacune d'elles se porte garante de son système d'évaluation et de certification. Il en va tout autrement pour l'enseignement secondaire où l'État intervient

16. Référence, page 19.

17. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation. *Les collèges du Québec : Nouvelle étape, Projet du Gouvernement à l'endroit des CEGEPS*, Québec, 1978, p. 55.

TABEAU 5
Processus d'évaluation des programmes de formation dans un cycle de gestion

PLANIFICATION	ORGANISATION	RÉALISATION	CONTRÔLE	ÉVALUATION
• Identification de la problématique • Détermination des orientations et des objectifs poursuivis en évaluation des programmes • Définition de stratégies de réalisation; de critères et de standards; d'objets d'évaluation • Prévision des ressources nécessaires • Conception d'un calendrier d'opérations, d'un plan d'organisation et de réalisation de l'évaluation des programmes • Elaboration de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes ...	• Définition d'une structure d'opération • Identification des groupes et des partenaires concernés • Formation de comités • Détermination et attribution des rôles et des responsabilités • Mise en place de mécanismes de communication, de concertation et de coordination • Allocation des ressources ...	• Évaluation de chacun des programmes de formation	• Suivi des activités • Vérification de la concordance des opérations réalisées avec les objectifs poursuivis, les procédures établies... • Vérification de l'utilisation des ressources	• Cueillette de données sur la démarche d'évaluation dans chacun des programmes • Interprétation et analyse des résultats • Jugement sur la démarche suivie; bilan • Recommandations et décisions touchant la démarche d'évaluation • Révision de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes ...

TABEAU 6
Application du processus d'évaluation à chacun des programmes de formation

PLANIFICATION	ORGANISATION	RÉALISATION	CONTRÔLE	ÉVALUATION
• Identification de la problématique spécifique au programme • Détermination des orientations, des objectifs poursuivis et du canevas d'évaluation du programme • Définition de stratégies de réalisation; de critères et de standards spécifiques au programme; d'objets et d'indicateurs d'évaluation • Prévision des ressources nécessaires • Conception d'un calendrier d'opérations, d'un plan d'organisation et de réalisation de l'évaluation spécifique au programme ...	• Détermination et attribution des rôles et des responsabilités; distribution des tâches; formation de comités • Mise en place de mécanismes de communication, de concertation et de coordination • Allocation des ressources ...	• Identification des diverses sources d'information pour l'évaluation du programme • Choix de techniques et d'instruments de mesure • Elaboration ou adaptation d'outils d'évaluation spécifique au programme; validation des outils • Cueillette de données en fonction des critères et des indicateurs retenus • Traitement, interprétation et analyse des données recueillies • Jugement sur les résultats obtenus • Recommandations • Production et diffusion du rapport final d'évaluation (données, conclusions, alternatives, recommandations, etc.) • Décisions touchant le programme de formation; suivi des décisions ...	• Suivi des activités • Vérification de la concordance des opérations réalisées avec les objectifs poursuivis, les procédures établies, la politique institutionnelle d'évaluation des programmes qui est en vigueur... • Vérification de l'utilisation des ressources ...	• Cueillette de données sur la démarche d'évaluation dans chacun des programmes • Interprétation et analyse des résultats • Jugement sur la démarche suivie • Recommandations touchant la démarche d'évaluation des programmes dans le collège

directement. Il fixe des modalités d'évaluation, administre des épreuves ministérielles et accorde les diplômes. Du côté des collèges, le Ministre exerce là, comme auprès des autres ordres d'enseignement, un contrôle administratif et financier. Il décerne les diplômes d'État que sont les diplômes d'études collégiales, mais il le fait sur recommandation de chacun des collèges. L'État n'administre, ni n'impose d'examens; il s'abstient de fixer lui-même les modalités d'évaluation. C'est ce caractère particulier du collégial que le législateur a voulu préserver en demandant aux établissements de formuler leurs politiques institutionnelles d'évaluation et en créant, auprès du Conseil des collèges, une Commission de l'évaluation chargée d'examiner ces politiques et leur mise en œuvre.

Les politiques institutionnelles d'évaluation

Une politique institutionnelle d'évaluation permet aux collèges d'attester, par des textes officiels, la mise en place d'un système cohérent d'évaluation qui, lorsque mis en œuvre, contribue à garantir la qualité de la formation. Ce modèle est axé sur la «responsabilisation» des établissements. Il s'agit d'un modèle souple, dynamique et fonctionnel où chacune des instances du collège doit, à son niveau, attester des responsabilités qu'elle assume pour contribuer à garantir la qualité de la formation offerte.

Instrument d'imputabilité, une politique institutionnelle d'évaluation amène les différentes instances d'un collège à se concerter pour déterminer les mécanismes qui permettent d'évaluer localement leurs pratiques institutionnelles et de vérifier si les objectifs poursuivis sont atteints. Ainsi, une politique institutionnelle est un outil qui devrait assurer une cohérence en matière d'évaluation dans l'établissement. Par conséquent, elle sert au développement pédagogique et institutionnel tout en permettant aux collèges de rendre publiquement des comptes sur la formation offerte.

Éléments de contenu d'une politique institutionnelle d'évaluation

Une politique institutionnelle d'évaluation détermine la façon de réaliser l'évaluation dans un champ donné et à cette fin, fait état des objectifs poursuivis, des principes et des valeurs qui orientent les actions, des rôles et des responsabilités de tous les partenaires, des moyens retenus pour atteindre les objectifs, notamment les ressources, et des règles assurant la mise en application de la politique et, enfin, des modalités de révision. Deux éléments confèrent à la politique un caractère institutionnel: elle est élaborée par les parties concernées d'un établissement pour répondre à ses besoins, et elle est adoptée par le Conseil d'administration ou par le responsable officiel de l'établissement. La politique est diffusée à toutes les personnes concernées.

En somme, une politique institutionnelle d'évaluation constitue à la fois un énoncé de principes et un outil de gestion que le collège bâtit lui-même et qui lui permet d'orienter, d'encadrer et de soutenir les activités reliées à l'évaluation dans un champ particulier ou pour l'ensemble des champs qui contribuent à garantir la qualité de la formation, par exemple les apprentissages, les programmes, les enseignements...

Rôle de la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges

Le choix du modèle des politiques institutionnelles d'évaluation a été confirmé par la Loi du Conseil des collèges qui a créé, en 1979, une Commission de l'évaluation chargée précisément d'examiner ces politiques et leur mise en œuvre. «Cet examen se fera dans un esprit de collaboration, et non de surveillance ou de coercition, son but étant l'amélioration des politiques d'évaluation»¹⁸. La Commission de l'évaluation est donc le témoin garant de la qualité de l'évaluation dans les collèges.

En raison de son rôle, la Commission de l'évaluation est soucieuse de contribuer au développement d'un instrument d'imputabilité par lequel chacun des collèges peut contribuer à garantir la qualité de l'évaluation et, par inférence, la qualité de la formation offerte.

Nécessité des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation

Tel que cité précédemment¹⁹, le Livre Blanc a identifié différents domaines et pratiques institutionnelles que les collèges doivent évaluer. Lors de la promulgation du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* en 1984, seuls les apprentissages des étudiants ont fait l'objet d'une clause obligeant les collèges à adopter et à appliquer une politique institutionnelle d'évaluation²⁰.

Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages ne sont pas un outil magique et ne peuvent pas, à elle seules, garantir une formation de qualité au collégial. Toujours en se situant dans la logique du système mis en place — des programmes d'État, un enseignement offert par des établissements autonomes et une certification ministérielle — il apparaît nécessaire que les établissements rendent des comptes non seulement sur l'évaluation des apprentissages mais également sur l'application locale des programmes. En effet, comme le précise la première partie de ce document, le programme est le lieu d'intégration de la formation de l'étudiant au collège; il sert également d'axe d'intégration de l'activité pédagogique et administrative du collège. En élaborant et en mettant en œuvre leur politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation, les partenaires d'un collège évalueront les conditions qui influencent les apprentissages, car le champ des programmes est au cœur même de la formation et de la mission du collège.

Une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation fait appel à toutes les instances d'un établissement et confirme leurs responsabilités professionnelles particulières. Elle oblige à concevoir de façon dynamique le lien qui s'établit entre l'autonomie des établissements et des différentes catégories de personnel qui y travaillent, les responsabilités qui en résultent et la nécessité pour tous ceux qui exercent des responsabilités de rendre des comptes. Ces trois composantes, loin de s'exclure, sont intimement liées et sont particulièrement importantes pour un établissement dans une dynamique de programme d'État et de certification ministérielle.

18. Ibid., p. 56.

19. Ibid., p. 55.

20. Art. 31 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, Gouvernement du Québec, L.R.Q., c. C-29, a. 18, Québec, 1984.

3. ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

Du fait que l'évaluation des programmes en est à ses débuts dans le réseau collégial, la Commission de l'évaluation propose d'expérimenter le processus d'évaluation dans les collèges avant de statuer définitivement sur les éléments et les critères d'examen des textes de politiques. Ainsi, même si ces derniers sont présentés dans cette partie, ils ne le sont qu'à titre provisoire et pourront être révisés à la suite de la phase d'expérimentation; cette phase sera davantage explicitée dans le chapitre sept.

Précisons maintenant les éléments d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation. Celle-ci fait état des aspects suivants: des objectifs poursuivis; du champ d'application; de l'ampleur; des orientations; des rôles et des responsabilités de tous les partenaires; des moyens retenus pour l'application de la politique; du mode de révision.

Objectifs

Le collège définit les objectifs qu'il poursuit en mettant en place une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation, les raisons d'être de la politique, ses buts. Ces objectifs doivent couvrir la fonction de reddition de comptes, laquelle contribue à garantir une évaluation de qualité et, par inférence, une formation de qualité pour les étudiantes et les étudiants. Ces objectifs doivent toucher également les deux autres fonctions des politiques institutionnelles d'évaluation, à savoir le développement et la gestion.

Champ d'application

La politique doit s'appliquer aux programmes dispensés à l'enseignement régulier et à l'éducation des adultes et conduisant à un D.E.C., un C.E.C., un D.P.E.C. ou une A.E.C. La politique s'applique également à tous les cours pour lesquels des unités sont accordées.

Ampleur

L'évaluation de chacun des programmes doit prendre en compte les éléments compris dans les intrants, l'application locale du programme, les extrants et le contexte²¹. Certains de ces éléments seront priorisés sur le plan du réseau ou sur le plan local.

Orientations

En faisant part de ses orientations touchant l'évaluation des programmes, l'établissement indique les valeurs, les principes et l'esprit qui le guident en cette matière. Il précise sa conception de l'évaluation des programmes. Les principes constituent les

21. En référence aux objets et canevas d'évaluation des programmes de formation définis dans les tableaux 1 et 2, pages 15 et 16.

balises qui guident l'action dans la réalisation du processus d'évaluation des programmes.

Rôles et responsabilités

Le partage des responsabilités de chacun des groupes concernés par l'évaluation des programmes est une des grandes charnières de la politique. Les principaux groupes sont : les étudiantes et les étudiants, les professeures et les professeurs, les départements, les professionnelles et les professionnels non enseignants, la direction des services pédagogiques, la direction générale et le conseil d'administration. Chacune des composantes doit retrouver, dans la politique, ce qui relève d'elle et ce qui incombe à autrui en matière d'évaluation des programmes. La ligne hiérarchique doit être claire et précise, c'est-à-dire qu'elle doit indiquer explicitement qui rend des comptes à qui et préciser que la direction des services pédagogiques est responsable de la gestion du processus d'évaluation ; la politique joue alors son rôle par rapport à l'imputabilité interne.

Moyens retenus pour l'application de la politique

Une politique institutionnelle d'évaluation des programmes n'est pas un simple énoncé de principes. Elle doit présenter les règles et les modalités qui étayent concrètement la réalisation de l'évaluation des programmes dans un établissement.

Mode de révision

Les textes des politiques peuvent être modifiés. Leur révision régulière est l'occasion, pour chaque collège, de vérifier si les objectifs de la politique sont atteints, d'ajuster certains de leurs éléments pour plus de souplesse, et surtout de se questionner sur la garantie et le développement de la qualité de l'évaluation des programmes. C'est pourquoi la politique doit indiquer le processus de révision statutaire et périodique. La politique précisera ainsi d'avance comment, à quel moment, et à partir de quels critères s'effectueront les modifications. En outre, la Commission suggère aux établissements d'établir un bilan préalablement à la mise en œuvre de la révision de la politique, afin de fournir de meilleures assises à cette révision (ex. : atteinte des objectifs de la politique, besoins en ressources humaines et matérielles, etc.).

4. LES CRITÈRES PROVISOIRES DE LA COMMISSION DE L'ÉVALUATION POUR L'EXAMEN DES TEXTES DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

Le souci premier de la Commission de l'évaluation dans ce dossier est d'assurer la qualité et la crédibilité de l'évaluation locale des programmes dans le but de contribuer à garantir la fiabilité du diplôme d'études collégiales et de permettre également l'utilisation de données fiables sur le plan ministériel.

Les critères provisoires énoncés dans cette partie pourront être utilisés par la Commission de l'évaluation pour examiner les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes et pour porter un jugement sur les textes des politiques. Ces critères sont les suivants :

- ▶ La présence d'objectifs dans un texte de politique est essentielle. Ces objectifs doivent nécessairement se rattacher au développement, à la gestion et à la reddition de comptes, les trois fonctions des politiques institutionnelles d'évaluation.
- ▶ Le champ d'application de la politique doit couvrir toute la formation pour laquelle des unités sont accordées dans un collège : programmes (D.E.C., C.E.C., D.P.E.C., A.E.C.) et cours.
- ▶ L'évaluation de chacun des programmes doit prendre en compte les éléments compris dans les intrants, l'application locale du programme, les extrants et le contexte²². Certains de ces éléments seront priorisés sur le plan du réseau ou sur le plan local.
- ▶ La politique doit préciser les orientations poursuivies en évaluation de programmes, à savoir les principes, les valeurs et l'esprit qui guideront les pratiques d'évaluation de programmes dans le collège.
- ▶ Le partage des responsabilités doit être clair et précis. La politique doit indiquer qui rend des comptes à qui. Un rapport final d'évaluation de chacun des programmes doit être remis à tous les groupes concernés par l'évaluation du programme dans le collège.
- ▶ La politique doit finalement comporter des règles visant à assurer la validité, la fiabilité, le réalisme du processus d'évaluation et le respect des règles d'éthique établies. Ces règles doivent préciser entre autres choses :

les modalités régissant la cueillette, le traitement et l'utilisation des données ;

le processus pour la détermination des critères, des standards et des indicateurs d'évaluation ;

les règles d'éthique, les modalités de diffusion de l'information et des rapports d'évaluation (rapports d'étapes et rapport final), et l'accessibilité aux documents ;

le rapport final de l'évaluation. Ce rapport décrit les éléments suivants : le programme évalué ; le contexte dans lequel s'inscrit ce programme ; les objectifs poursuivis dans le processus d'évaluation ; les procédures suivies, l'information obtenue et les résultats de l'évaluation ; les forces et les faiblesses du programme ; l'impact de l'évaluation : les conclusions tirées, les recommandations apportées, les scénarios des suivis à effectuer, des décisions à prendre, des actions à entreprendre et des améliorations à apporter.

les moyens utilisés pour assurer le suivi des recommandations, des prises de décision et du plan d'action découlant de l'évaluation.

22. Références tableaux 1 et 2, p. 15 et 16.

5. CRITÈRES DE QUALITÉ D'UN TEXTE DE POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

Une politique institutionnelle d'évaluation des programmes doit satisfaire à des critères de qualité en ce qui regarde la présentation et l'organisation de son contenu étant donné que ce document sert à l'encadrement de l'évaluation des programmes et qu'il concerne plusieurs intervenants. D'une part, le texte d'une politique doit être bien **structuré** de façon à identifier clairement ce qui s'applique à chacun des éléments de la politique. D'autre part, la politique doit être écrite dans une langue **claire et précise**, de manière à en faciliter la lecture par les divers partenaires. Finalement, le contenu de la politique doit être **pertinent, cohérent et réaliste**.

6. ESQUISSE D'UNE POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

Pour faciliter l'appropriation du dossier des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation dans les collèges, la Commission a jugé opportun d'explicitier par cette esquisse les principaux éléments que pourraient contenir de telles politiques. Toutefois, cette esquisse n'est apportée qu'à titre indicatif. Les établissements pourraient s'en inspirer pour élaborer leur politique et l'adapter à leurs particularités locales.

Objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation

Par cette politique, le collège vise à :

- ▶ Orienter l'évaluation des programmes dans un but de développement et d'amélioration de la qualité de la formation et des programmes offerts.
- ▶ Inscrire l'évaluation des programmes dans un cycle de gestion de façon à fournir les données nécessaires à la prise de décision en ce qui a trait aux programmes et à la gestion des programmes.
- ▶ Encadrer le processus d'évaluation des programmes de manière à s'assurer de la concordance entre les programmes offerts et les besoins de formation des étudiants et ceux manifestés ou anticipés dans la société.
- ▶ Favoriser la concertation entre tous les intervenants d'un programme afin de mettre en place un processus qui favorise l'atteinte des objectifs de formation par les étudiantes et les étudiants.
- ▶ Déterminer, encadrer et officialiser la manière dont se fait l'évaluation dans le champ des programmes et ce, en concertation avec tous les intervenants concernés.
- ▶ Promouvoir l'évaluation des programmes dans le collège et développer les pratiques dans ce domaine.
- ▶ Susciter le dynamisme du milieu dans l'élaboration et la réalisation des évaluations de programmes dans le collège.

- ▶ Assurer la cohérence des pratiques d'évaluation et l'harmonisation des actions menées par tous les intervenants à l'intérieur du collège, dans le champ de l'évaluation des programmes.
- ▶ Préciser les droits et les responsabilités de chacun des intervenants.
- ▶ Garantir le respect des compétences de chacun dans le champ des programmes.
- ▶ Déterminer les modalités de communication entre les différents paliers d'intervention lors des évaluations de programmes.
- ▶ Mettre à la disposition des services pédagogiques les ressources nécessaires à la réalisation d'une évaluation de programmes fiable et valide.
- ▶ Déterminer, expliciter et rendre publics les principes et les règles de l'évaluation des programmes que se donne le collège.
- ▶ Témoigner de la qualité et de la crédibilité du processus d'évaluation des programmes appliqué au collège.
- ▶ Permettre au collège de rendre compte de façon responsable au Ministre, aux usagers immédiats et au public de la qualité de son processus d'évaluation de programmes et, par inférence, de la qualité de la formation offerte.

Champ d'application

La politique s'applique aux programmes dispensés à l'enseignement régulier et à l'éducation des adultes et conduisant à un D.E.C., un C.E.C., un D.P.E.C. ou une A.E.C. La politique s'applique également à tous les cours pour lesquels des unités sont accordées.

L'exercice de l'évaluation des programmes s'effectue dans le cadre des dispositions et des règles établies par la Loi sur les collèges, le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* et les ententes collectives de travail.

Ampleur

L'évaluation de chacun des programmes doit prendre en compte les éléments compris dans les intrants, l'application locale, les extrants et le contexte²³. Certains de ces éléments seront priorisés sur le plan du réseau ou sur le plan local.

Principes et orientations de l'évaluation des programmes de formation

- ▶ L'évaluation des programmes s'inscrit dans le cadre global des principes et des orientations de l'ordre d'enseignement collégial et en relation avec la mission du collège.
- ▶ L'évaluation des programmes soutient le développement et l'amélioration des programmes.
- ▶ L'évaluation des programmes contribue à garantir la qualité et la pertinence de la formation offerte aux étudiantes et aux étudiants.

23. Références tableaux 1 et 2, p. 15 et 16.

- ▶ L'évaluation des programmes permet de vérifier l'atteinte des objectifs des programmes, lesquels doivent être en concordance avec ceux des plans cadres des *Cahiers de l'enseignement collégial*.
- ▶ L'évaluation des programmes fait partie intégrante du cycle de gestion des programmes et doit appuyer les prises de décision.
- ▶ L'évaluation de chacun des programmes s'effectue avec rigueur afin d'assurer des décisions équitables et valables.
- ▶ L'évaluation des programmes s'inscrit dans un processus valide, fiable, réaliste et respecte les règles d'éthique établies par les divers partenaires.
- ▶ L'évaluation des programmes est réalisée dans un esprit de développement professionnel des intervenants concernés.

Rôles et responsabilités

Responsable(s) de l'évaluation des programmes selon le modèle organisationnel choisi par le collège :

Conseiller pédagogique, comité institutionnel responsable de l'évaluation des programmes, commission pédagogique...

Responsabilités :

- ▶ élaborer des outils d'évaluation ;
- ▶ collaborer, avec la direction des services pédagogiques et les autres intervenants, à la détermination des critères, des objets et des indicateurs d'évaluation propres à chaque programme ;
- ▶ se charger, conjointement avec les départements, de la cueillette de données et de leur traitement ;
- ▶ interpréter et analyser les données recueillies ;
- ▶ formuler des recommandations ou proposer des actions à entreprendre ;
- ▶ décider des actions à entreprendre dans son champ de compétence ;
- ▶ rédiger le rapport final d'évaluation ;
- ▶ élaborer et offrir des sessions de formation :
 - soit en évaluation de programme ;
 - soit pour répondre à des besoins liés aux recommandations qui découleront des évaluations.

Étudiantes et étudiants

Responsabilités :

- ▶ collaborer au processus d'évaluation de programmes ;
- ▶ participer, par leurs rétroactions et suggestions, à la collecte des données en évaluation des programmes.

Professeures et professeurs, départements ou comités interdisciplinaires et interservices

Responsabilités :

- ▶ participer à l'identification de l'information nécessaire à l'évaluation des programmes ;
- ▶ participer au travail de différents comités en relation avec l'évaluation de programmes ;
- ▶ collaborer, avec la direction des services pédagogiques, le(les) responsable(s) de l'évaluation des programmes et les autres intervenants, à la détermination des critères, des objets et des indicateurs d'évaluation propres à leur programme ;
- ▶ collaborer, avec la direction des services pédagogiques, le(les) responsable(s) de l'évaluation des programmes et les autres intervenants, à la conception d'instruments de cueillette de données en fonction des critères et des indicateurs retenus ;
- ▶ collaborer à la collecte des données ;
- ▶ porter un jugement sur les résultats obtenus à partir de l'interprétation et de l'analyse des données recueillies ;
- ▶ porter un jugement sur les recommandations formulées ;
- ▶ décider des actions à entreprendre dans leur champ de compétence ;
- ▶ assurer un suivi de la réalisation des activités dans leur champ de compétence ;
- ▶ participer à la rédaction des différents rapports d'évaluation.

Direction des services pédagogiques

Responsabilités :

- ▶ veiller à l'élaboration de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation ;
- ▶ voir à l'application de la démarche d'évaluation pour l'ensemble des programmes en s'assurant du respect de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation ;
- ▶ assurer la diffusion de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation ;
- ▶ déterminer, à la suite d'une consultation, dans quel ordre seront analysés et évalués les programmes et quelles seront les modalités de suivi ;
- ▶ planifier la réalisation des activités d'évaluation du programme en cause, les coordonner et en assurer le suivi ;
- ▶ fournir les services nécessaires aux différents départements, au(x) responsable(s) de l'évaluation des programmes et aux autres intervenants dans le collège ;
- ▶ fixer, avec la collaboration des départements, du(des) responsable(s) de l'évaluation des programmes et des autres intervenants, les critères, les objets et les indicateurs d'évaluation propres à chaque programme ;
- ▶ faciliter la création ou l'adaptation, avec la collaboration des départements, du(des) responsable(s) de l'évaluation des programmes et des autres intervenants, des outils nécessaires et des instruments de cueillette de données pour traiter et évaluer chacun des critères ou des indicateurs retenus ;

- ▶ porter un jugement sur les données traitées, de concert avec les départements, le(les) responsable(s) de l'évaluation des programmes et les autres intervenants ;
- ▶ décider des actions à entreprendre et en assurer le suivi dans son champ de compétence ;
- ▶ s'assurer du respect des règles d'éthique déterminées par rapport à la confidentialité des données ;
- ▶ diffuser les rapports d'évaluation (rapports d'étapes et rapport final) selon les modalités retenues ;
- ▶ rendre compte à la direction générale de l'application de la politique ;
- ▶ soumettre à la direction générale des recommandations appropriées à la suite de la démarche d'évaluation.

La direction générale

Responsabilités :

- ▶ s'assurer de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation ;
- ▶ fournir les ressources appropriées ;
- ▶ rendre compte au conseil d'administration de l'application de la politique ;
- ▶ soumettre au conseil d'administration des recommandations appropriées à la suite de la démarche d'évaluation ;
- ▶ appliquer les décisions du conseil d'administration dans le domaine de l'évaluation des programmes.

Le conseil d'administration

Responsabilités :

- ▶ approuver et réviser la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation ;
- ▶ recevoir les rapports d'évaluation ;
- ▶ prendre des décisions concernant les recommandations qui lui sont acheminées dans son champ de compétence ;
- ▶ répondre de la qualité de l'évaluation et de la formation.

Règles

La politique mentionne des règles à propos :

- ▶ des modalités de diffusion de la politique ;
- ▶ de l'ordre dans lequel les programmes seront évalués ;
- ▶ de la fréquence des évaluations de chacun des programmes ;
- ▶ du cadre d'évaluation et du plan d'organisation et de réalisation de l'évaluation des programmes ;

- ▶ du processus pour la détermination des critères, des standards et des indicateurs d'évaluation ;
- ▶ de la cueillette, du traitement et de l'utilisation des données ;
- ▶ de la diffusion de l'information, des règles d'éthique, de l'accessibilité aux documents... ;
- ▶ des modalités de diffusion des rapports d'évaluation (rapports d'étapes et rapport final) ;
- ▶ du rapport final d'évaluation. Ce rapport décrit les éléments suivants : le programme évalué ; le contexte dans lequel s'inscrit ce programme ; les objectifs poursuivis dans le processus d'évaluation ; les procédures suivies, l'information obtenue et les résultats d'évaluation ; les forces et les faiblesses du programme ; l'impact de l'évaluation : conclusions tirées, recommandations apportées, scénarios de suivis à effectuer, possibilités de décisions à prendre, d'actions à entreprendre et d'améliorations à apporter.
- ▶ des prises de décision et du plan d'action découlant de l'évaluation.

Mode de révision

La politique indique le processus de révision statutaire et périodique.

7. L'IMPLANTATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION DANS LES COLLÈGES

Afin que les collèges puissent s'approprier le dossier des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation et que la Commission de l'évaluation puisse statuer sur les critères d'examen des textes de politiques et dégager des modalités d'examen de la mise en œuvre, la Commission a jugé opportun de prévoir une phase d'expérimentation progressive de l'évaluation des programmes dans les collèges. Les modalités d'implantation qui sont suggérées dans cette partie émanent de réflexions de la Commission et de commentaires recueillis lors de la consultation du réseau collégial sur le projet de cadre de référence.

Comme les collèges ont peu d'expérience en évaluation de programmes, l'appropriation progressive de ce dossier pourrait s'effectuer selon les phases suivantes.

Pour les collèges :

- ▶ **premièrement**, après s'être donné un cadre minimal de fonctionnement, expérimenter localement l'évaluation des programmes afin que les intervenants s'approprient cette pratique ; par exemple : favoriser une cueillette d'information qui permette une meilleure connaissance des programmes, de leurs impacts et de l'effectif étudiant ; stimuler la réflexion sur les données recueillies et initier à des méthodes d'analyse ; identifier les forces et les faiblesses des programmes ; développer des données comparatives ; fixer un certain nombre de normes et de standards locaux pour éclairer l'analyse des données ; poser un jugement ; identifier des hypothèses d'amélioration ; mettre en place des mesures correctives ; as-

surer un suivi du plan d'action et des décisions; expérimenter un partage de responsabilités en cette matière. Cette phase permet de comprendre que l'évaluation des programmes peut alimenter les prises de décision et servir le développement pédagogique et institutionnel dans les collèges.

- **deuxièmement**, élaborer une politique institutionnelle d'évaluation des programmes de formation à partir des diverses pratiques d'évaluation vécues dans le collège. Une politique institutionnelle va permettre d'encadrer l'évaluation des programmes et de soutenir l'exercice des responsabilités dévolues à chacun des groupes concernés par l'évaluation dans le collège; ainsi, l'évaluation des programmes revêt une dimension de gestion.

La Commission tient à souligner que ces deux premières étapes peuvent être inversées selon les stratégies de développement privilégiées par les collèges.

- **troisièmement**, soumettre le texte de politique institutionnelle d'évaluation des programmes pour examen et rendre compte de la mise en œuvre de cette politique à la Commission de l'évaluation. Celle-ci pourrait vérifier la mise en application de la politique selon des modalités qui sont à définir. Compte tenu de ce regard externe posé par la Commission, la politique institutionnelle d'évaluation des programmes devient aussi un mécanisme de reddition de comptes.

Afin que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes puisse contribuer à garantir la qualité de l'évaluation et, par inférence, la qualité de la formation offerte, il est important, selon la Commission, que les collèges puissent considérer les politiques dans une perspective de développement, de gestion et de reddition de comptes.

Par ailleurs, la Commission de l'évaluation désire soutenir l'expérimentation et le développement de l'évaluation des programmes dans les collèges afin de valider ses critères d'examen des textes de politiques institutionnelles d'évaluation des programmes, de dégager des modalités d'examen de la mise en œuvre de ces politiques et d'exercer le deuxième volet de son mandat qui est «d'offrir aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle»²⁴. En outre, pour la Commission, il importe de conjuguer les efforts de tous les partenaires concernés par l'évaluation des programmes et de mettre en place des mécanismes de concertation, à l'échelle du réseau, entre les collèges et la Commission de l'évaluation. Cette concertation pourrait favoriser des échanges sur les diverses pratiques en évaluation de programmes, les outils utilisés, les difficultés rencontrées et les solutions envisagées, ainsi que de dégager un processus d'évaluation qui puisse à la fois être souple et rigoureux.

De façon opérationnelle, la phase d'expérimentation pourrait se traduire ainsi :

Pour la Commission de l'évaluation et les collèges :

- **première année** : inventaire des pratiques actuelles en évaluation des programmes dans les collèges. Analyse de ces pratiques à la lumière des théories en évaluation de programmes, du cadre de référence de la Commission de l'évaluation, des évaluations effectuées au service de développement des programmes de

24. *Loi sur le Conseil des collèges*, article 17, Québec, 1979.

la Direction générale de l'enseignement collégial, des réflexions des intervenants qui font de l'évaluation de programmes dans les collèges et de toute autre expérience d'évaluation dans les divers organismes et universités.

À la suite de cette analyse, dégager un processus d'évaluation de programmes et produire des instruments de collecte et d'analyse de données.

- ▶ **deuxième année :** expérimenter l'évaluation de certains programmes de formation pré-universitaire et de formation professionnelle dans quelques collèges. Valider le processus d'évaluation et les instruments produits. Identifier les conditions d'implantation et déterminer les outils nécessaires à l'évaluation des programmes ; par exemple, des questionnaires sur le niveau de satisfaction des employeurs, des universités, des étudiants, des diplômés ; des grilles présentant les données locales, régionales et ministérielles sur le cheminement scolaire ; des outils permettant de vérifier l'atteinte des objectifs du programme...
- ▶ **troisième année :** préparer du matériel pour faciliter l'analyse et l'évaluation des programmes dans les collèges ; par exemple, des règles d'éthique en évaluation, des guides pour l'utilisation des données sur le cheminement scolaire, pour l'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation des apprentissages.... Présenter des exemples d'évaluation de programmes effectuée dans des collèges. Organiser des sessions de formation pour les intervenants en évaluation de programmes. Planifier une phase d'animation et de diffusion de ce matériel dans le réseau collégial.

Pour la Commission de l'évaluation, valider ses critères pour l'examen des textes de politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation et déterminer les modalités d'examen de la mise en œuvre. Faciliter l'élaboration de politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation dans les collèges à partir des diverses expériences vécues dans le réseau.
- ▶ **quatrième année et suivantes :** pour la Commission de l'évaluation, examiner et poser un jugement sur les textes des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation des collèges. Procéder à l'examen de la mise en œuvre des politiques à partir des critères et des modalités retenus.

CONCLUSION

À la suite des réflexions présentées dans ce cadre de référence, il ressort que, pour la Commission de l'évaluation, l'évaluation des programmes encadrée par une politique institutionnelle devient un outil de développement et de gestion privilégié pour les collèges; en effet, en évaluant les programmes de formation, les collèges couvrent notamment l'ensemble des champs d'évaluation identifiés par le *Livre blanc* et précisés par les travaux de la Commission de l'évaluation, à savoir la pédagogie, les enseignements, les apprentissages et les ressources. En outre, ces différents champs d'évaluation prennent vraiment leur sens lorsqu'ils sont évalués dans une perspective d'atteinte des objectifs d'un programme de formation. Ainsi, l'évaluation des programmes va permettre aux intervenants de se centrer sur l'étudiant et ses besoins de formation, les différents programmes servant d'axes d'intégration de l'activité pédagogique et administrative d'un collège. Toutefois, les collèges auront besoin de s'approprier cette pratique et ils devront être soutenus dans cette démarche afin de pouvoir utiliser l'évaluation des programmes pour l'amélioration de la qualité de la formation offerte ainsi que pour le développement institutionnel.

Cependant, certaines interrogations demeurent; l'expérimentation et la concertation avec le réseau apporteront sans doute des éléments de réponses à ces questions de la Commission de l'évaluation. Ainsi :

- ▶ Quelle sera l'incidence sur le processus actuel de révision ministérielle des programmes lorsqu'il existera des données crédibles sur l'application des programmes émanant d'évaluations locales ?
- ▶ Dans la recherche d'un équilibre entre les responsabilités locales et ministérielles en matière de gestion de programmes, quels mécanismes devrait-on mettre en place pour assurer une véritable concertation entre les collèges et la Direction générale de l'enseignement collégial sur la révision et l'évaluation des programmes ?
- ▶ Pour assurer la crédibilité sur le plan local et ministériel de l'évaluation des programmes, ne devrait-il pas y avoir un minimum d'homogénéité entre les évaluations réalisées dans les divers collèges afin de permettre l'utilisation des données de l'évaluation locale dans le cadre de la révision ministérielle des programmes ? Par exemple, ne devrait-on pas établir un consensus national notamment sur les objets à évaluer, sur quelques modalités minimales d'évaluation,

sur des points communs à inclure dans les instruments d'analyse et de collecte de données, sur certains critères d'évaluation en relation avec les modalités définies ?

- ▶ Un tel consensus national permettrait-il aux collèges d'adapter la démarche, les critères et les outils d'évaluation aux diverses problématiques vécues dans les programmes et aux particularités et besoins locaux ?
- ▶ Devrait-on établir sur le plan national une fréquence d'évaluation de chacun des programmes ?
- ▶ Quelles ressources sont nécessaires dans les collèges pour réaliser une évaluation des programmes qui soit fiable et valide ?
- ▶ Les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation sont-elles un mécanisme suffisant de reddition de comptes et dans quelle mesure garantissent-elles la qualité de l'évaluation et, par inférence, la qualité de la formation offerte dans les collèges ?

La réflexion n'est donc pas terminée sur les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes de formation. Toutefois, la Commission et les divers partenaires du réseau collégial qui ont été consultés attendent beaucoup de cette évaluation et sont persuadés de la nécessité d'en entreprendre l'expérimentation dans les collèges. Ainsi, les intervenants concernés pourront examiner les possibilités qu'offre ce modèle par rapport à l'amélioration de la qualité des programmes et vraisemblablement de la formation offerte, contribuant ainsi à assurer la fiabilité du diplôme d'études collégiales.

BIBLIOGRAPHIE

- BIBEAU, Jean-René, BUSSIÈRE, Louise. *Cadre de référence, évaluation de programme*, Québec, Ministère de l'Éducation, Service d'évaluation de programme, 1988.
- BIBEAU, Jean-René, BUSSIÈRE, Louise. *Terminologie, évaluation de programme*, Québec, Ministère de l'Éducation, Service d'évaluation de programme, 1988.
- BIBEAU, Jean-René, BUSSIÈRE, Louise. *Démarche, évaluation de programme*, Québec, Ministère de l'Éducation, Service d'évaluation de programme, 1988.
- COLLÈGE DE LIMOILLOU, COMITÉ D'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE. *Introduction à l'évaluation continue du système et des institutions de l'enseignement collégial*. Tomes I et II, Québec, 1979-1980.
- COMMISSION DE L'ÉVALUATION. *L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en œuvre : le cadre d'analyse de la Commission de l'évaluation*, Québec, Conseil des collèges, 1984.
- COMMISSION DE L'ÉVALUATION. *Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Rapport 1985-1986 sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial*, Québec, Conseil des collèges, 1986.
- COMMISSION DE L'ÉVALUATION. *Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : état de la situation deux ans plus tard. Rapport 1986-1987 sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial*, Québec, Conseil des collèges, 1987.
- COMMISSION DE L'ÉVALUATION. *Cadre de référence pour l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*, Québec, Conseil des collèges, 1987.
- COMMISSION DE L'ÉVALUATION. *La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages : modalités d'élaboration*, Québec, Conseil des collèges, 1988.

- COMMISSION DE L'ÉVALUATION. *Évaluation, accessibilité et formation de qualité, Rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial*, Québec, Conseil des collèges, 1989.
- COMMISSION DE L'ÉVALUATION. *La mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, L'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation. Rapport 1988-1989*, Québec, Conseil des collèges, 1990.
- CONSEIL DES COLLÈGES. *Dossier d'information*, section Commission de l'évaluation, Québec, 1990.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Le collège. Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial*, Québec, 1975.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *L'évaluation. Situation actuelle et voies de développement. Rapport 1982-1983 sur l'état et les besoins de l'éducation*, Québec, 1983.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Rapport 1986-1987 sur l'état et les besoins de l'éducation. La qualité de l'éducation : un enjeu pour chaque établissement*, Québec, 1987.
- COTÉ, Julien. *L'enseignement professionnel au cégep. Les programmes : historique et conjoncture actuelle*, Document de référence, Montréal, Fédération des cégeps, Comité sur l'enseignement professionnel, 1981.
- D'AMOUR, Cécile. *En quoi ma discipline contribue-t-elle à la formation fondamentale ?*, Pédagogie collégiale, vol. 3, n° 1, septembre 1989.
- D'AMOUR, Cécile. *La formation fondamentale : pour passer de l'inspiration à l'action*, Pédagogie collégiale, vol. 4, n° 3, février 1991.
- DORAIS, Sophie. *Réflexion en six temps sur l'approche-programme*, Pédagogie collégiale, vol. 4, n° 1, septembre 1990.
- FÉDÉRATION DES CÉGEPS. *Vers des politiques institutionnelles d'évaluation, Démarches en évaluation, Rapport d'un projet mené conjointement par les collèges et le Ministère de l'Éducation*. Quatre tomes, Montréal, 1982.
- FÉDÉRATION DES CÉGEPS, COMMISSION DES AFFAIRES PÉDAGOGIQUES. *Une problématique renouvelée de la gestion des programmes*, Montréal, 1987.
- FÉDÉRATION DES CÉGEPS, COMMISSION DES AFFAIRES PÉDAGOGIQUES. *Vers un modèle organisationnel de la gestion des programmes*, Document de travail n° 2, Montréal, 1988.
- FÉDÉRATION DES CÉGEPS, COMMISSION DES AFFAIRES PÉDAGOGIQUES. *Cadre de référence pour les concepts de programme, approche-programme, gestion des programmes*, Montréal, 1988.

- FORCIER, Paul. «Évaluation» dites-vous ? Non, «assessment»... Pédagogie collégiale, vol. 4, n° 3, février 1991.
- FROT, Roger, LEBRUN, Sylvio. *De l'analyse à la prise de décision, guide pratique d'analyse des programmes de formation à l'usage des administrateurs pédagogiques*, Sherbrooke, Collège de Sherbrooke, Services pédagogiques, 1984.
- GINGRAS, Paul-Émile. *Le Conseil supérieur de l'éducation relit le Rapport Parent*, Pédagogie collégiale, vol. 3, n° 1, septembre 1989.
- GOULET, Jean-Pierre. *L'approche-programme : quelques changements en perspective*, Pédagogie collégiale, Vol. 4, n° 2, décembre 1990.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Rapport Parent*, 3 tomes, Québec, 1963 à 1966.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur le Conseil des collèges*, L.R.Q., chap. C-57.1, Québec, 1986.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Enseignement collégial : renseignements généraux, sommaire des cours*, Québec, 1969-70, 1970-1971.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *Les collèges du Québec, Nouvelle étape, Projet du Gouvernement à l'endroit des cégeps*, Québec, 1978.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *L'évaluation dans le système éducatif. Cadre général et perspectives de développement*, Québec, 1983.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, DIRECTION DES AFFAIRES ÉDUCATIVES. *Cadre de référence pour l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes au collégial*, Document I, Principes et orientations, Québec, 1984.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Édition commentée du Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, L.R.Q., c. C-29, a. 18, Québec, 1984.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Aperçu des événements relatifs à l'évaluation institutionnelle au collégial de 1964 à 1985*. Document interne, Québec, 1985.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, SERVICE DES PROGRAMMES. *Guide de la coordination, version révisée*, Québec, 1987.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *La gestion des programmes de l'enseignement collégial : ses grands encadrements*, Document de travail, Québec, 1989.

HURTEAU, Marthe et NADEAU, Marc-André. *L'évaluation : défis des années 80*, Québec, Université Laval, Département de mesure et évaluation, 1986.

LAFLAMME, Marcel. *Le management : approche systémique théorie et cas*, 3^e édition, Chicoutimi, Gaétan Morin, 1981.

LAMBERT, Cécile. *Devis des opérations pour l'évaluation du programme des soins infirmiers 180.01*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Direction générale de l'enseignement collégial, Service des programmes, 1984.

LANGÉVIN, Louise. *Recevoir du feedback de ses élèves*, Pédagogie collégiale, vol. 3, n° 2, décembre 1989.

LAPIERRE, Marilyse. *Les données sur les cheminements scolaires, un outil de développement. Les cheminements scolaires au collégial*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1989.

LEGENDRE, Renald. *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Montréal, Larousse, 1988.

MARTINEAU, Jean-François. *L'enseignement de la philosophie et l'approche-programme*, Pédagogie collégiale, vol. 3, n° 2, décembre 1989.

NADEAU, Marc-André. *L'évaluation de programme. Théorie et pratique*. 2^e édition, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1988.

OCDE. *Les écoles et la qualité*, Un rapport international, Paris, Publications de l'O.C.D.E., 1989.

SAINT-ONGE, Michel. *Moi j'enseigne, mais eux, apprennent-ils?*, Pédagogie collégiale, Tirés à part, 1990.

SKILBECK, Malcom, *Evaluating the curriculum in the Eighties* Studies in Teaching and Learning, London, Hodder and Stoughton, 1984.

STUFFLEBEAM, Daniel L. et al. *L'évaluation en éducation et la prise de décision*, Victoriaville, Éditions NHP, 1980.

COMMISSION DE L'ÉVALUATION

1990-1991

Présidente : Nicole Simard

MEMBRES*

BERTRAND, Louise
Adjointe au D.S.P.
Cégep de Trois-Rivières

DESCHÊNES, Jean-Claude
Adjoint au développement pédagogique
Cégep de Saint-Jérôme

GAUDREAU, Louise
Professeure chercheure
Université du Québec à Montréal

LAUZON, Michelle
Professeure et chargée de projet
Cégep de Maisonneuve

MORAN, Patrick
Adjoint au Secrétaire du
Conseil du trésor

MORAND, Jean-Marie
Conseiller pédagogique
Cégep de Limoilou

PICARD, Georges
Conseiller en éducation

POURCHOT, Nicole
Professeure
Collège Marianopolis

Préparation du cadre de référence : Hélène Allaire (recherche et rédaction)

* Liste des membres qui ont collaboré à l'élaboration de ce cadre de référence

